

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES AVANT VENTE

Référence [REDACTED] **21125 15.01.26**

Le 16/01/2026



Bien :	Maison de village
Adresse :	5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES
Numéro de lot :	Le bien n'est pas en copropriété (Information communiquée par le propriétaire et/ou son représentant)
Référence Cadastre :	G - 410

PROPRIETAIRE
Monsieur [REDACTED] [REDACTED]

DEMANDEUR
Monsieur [REDACTED] [REDACTED]

Date de visite : **15/01/2026**
Opérateur de repérage : **BERNE Nicolas**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 21125 15.01.26

Cette note de synthèse ne peut en aucun cas être annexé à un acte authentique ou à un bail locatif. Elle ne peut être utilisée indépendamment du dossier de diagnostic technique dans son intégralité.

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison de village**

Adresse : **5 Rue Font Neuve
04190 LES MÉES**

Propriétaire : **Monsieur**

Lot N° : **Le bien n'est pas en copropriété (Information communiquée par le propriétaire et/ou son représentant)**

Réf. Cadastre : **G - 410**

Date du permis de construire : **Avant 1949**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques

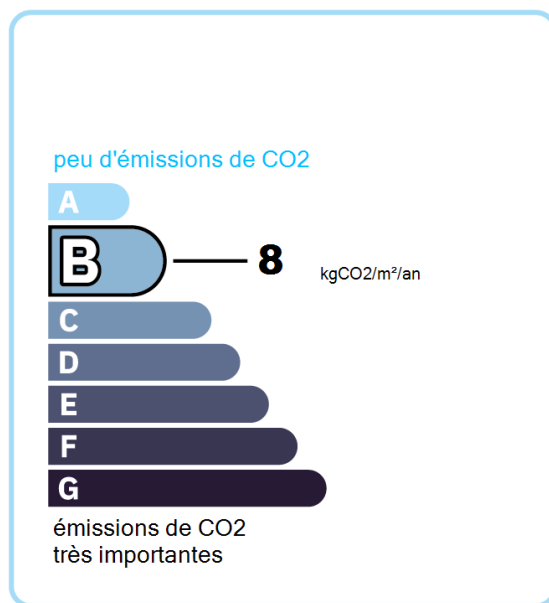
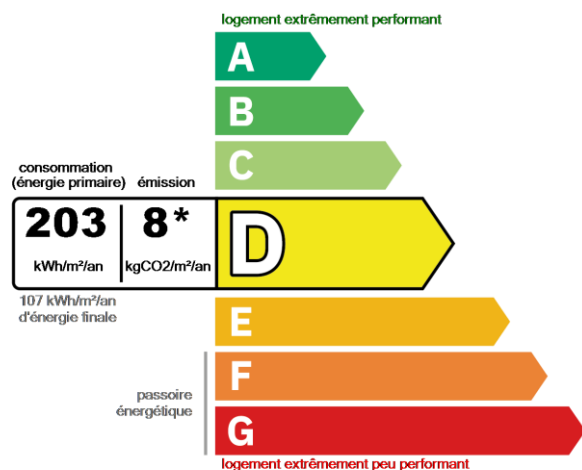
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 203 kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 8 kg_{eq}CO₂/m².an



EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.

N° article (1)	Libellé des anomalies
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
	<i>L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.</i>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

ERP (Etat des Risques et Pollutions)

Date de commande : 19/01/2026

Valide jusqu'au : 19/07/2026

N° de commande : 874555 et 874556

Résumé / conclusions

5 Rue Font Neuve 04190 Les Mées

G 410

RADON niveau 2 | SEISME niveau 4 | 0 CASIAS | 0 ICPE | 0 SIS

PEB/BRUIT Aucun | RTC Non concerné | Zone ARGILE Fort

Le PPR Inondation concerne : OG 410 |

Le PPR Mouvement de terrain concerne : OG 410 |

Le PPR Séisme concerne : OG 410 |

Aucune parcelle concernée par un plan de prévention minier

Aucune parcelle concernée par un plan de prévention technologique

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison de village Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Locaux : Numéro de Lot : Le bien n'est pas en copropriété (Information communiquée par le propriétaire et/ou son représentant) Référence Cadastre : G - 410 Date du Permis de Construire : Avant 1949 Adresse : 5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Monsieur
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Monsieur Adresse : Qualité : Propriétaire	Documents fournis : Aucun Moyens mis à disposition : Aucun
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 21125 15.01.26 A Le repérage a été réalisé le : 15/01/2026 Par : BERNE Nicolas N° certificat de qualification : 24-2912 Date d'obtention : 14/03/2025 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de St paul Bat A6 4ème étage BAL n° 60011 102 Route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Date de commande : 12/01/2026	Date d'émission du rapport : 16/01/2026 Accompagnateur : L'huissier Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze Numéro d'accréditation : 1-5922 Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD S.A Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10583929904 Date de validité : 31/12/2026
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à MANOSQUE le 16/01/2026 Cabinet : EXIM E DIAG Nom du responsable : LAGNEL Romuald Nom du diagnostiqueur : BERNE Nicolas

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Avertissement : Avant tout travaux ou démolition, il conviendra de faire réaliser un diagnostic Amiante avant travaux ou avant démolition. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux et ce rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

21125 15.01.26 A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	11
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	16
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	19
ATTESTATION(S)	21

D	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
14	Toiture cuisine	1er	Toiture	Toit	Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
17	Abris Jardin	RDJ	Plafond	Plafond	Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
14	Toiture cuisine	1er	Toiture	Toit	Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint
17	Abris Jardin	RDJ	Plafond	Plafond	Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E	PROGRAMME DE REPERAGE
---	-----------------------

La mission porte sur le repérage de l'amiante d'après la liste A et la liste B de matériaux figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Amiante

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 15/01/2026

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

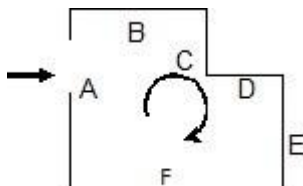
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salon	RDC	OUI	
2	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC/1er	OUI	
4	Cage d'escalier n°1	RDC/1er	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	WC	1er	OUI	
7	Couloir	1er	OUI	
8	Cage d'escalier n°2	1er	OUI	
9	Chambre n°2	2ème	OUI	
10	Placard	2ème	OUI	
11	Terrasse	3ème	OUI	
12	Escalier	2ème/3ème	OUI	
13	Débaras	3ème	OUI	
14	Toiture cuisine	1er	OUI	
15	Toiture terrasse	3ème	OUI	
16	Toiture wc	2ème	OUI	
17	Abris Jardin	RDJ	OUI	

Amiante

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D, E	Mousse Polyuréthane - Non peint
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant Extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Dormant Intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Embrasure	A	Bois - Vernis
			Porte - Extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant Extérieur	A	Bois - Vernis
2	Salle d'eau/WC	RDC	Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant Extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant Intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte - Extérieur	A	Bois - Peinture
3	Cuisine	RDC/1er	Porte - Ouvrant Extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Intérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Intérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Vernis
			Porte - Dormant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Porte - Dormant Intérieur	C	Bois - Vernis
4	Cage d'escalier n°1	RDC/1er	Porte - Embrasure	C	Bois - Vernis
			Porte - Extérieur	C	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant Intérieur	C	Bois - Vernis
5	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet bois
			Porte - Dormant Extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant Intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte - Extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant Extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Intérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Extérieur	C	Bois - Vernis
6	WC	1er	Fenêtre - Ouvrant Intérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Intérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Intérieur	C	Bois - Vernis
7	Couloir	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet bois
8	Cage d'escalier n°2	1er	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Intérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Intérieur	C	Bois - Vernis
9	Chambre n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet bois
			Porte - Dormant Extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant Intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte - Extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant Extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant Intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant Intérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Ouvrant Intérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
10	Placard	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Parquet bois
			Porte - Dormant Extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Dormant Intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Embrasure	A	Bois - Vernis
			Porte - Extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant Extérieur	A	Bois - Vernis
11	Terrasse	3ème	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Non peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Garde-corps	C et D	Métal - Non peint
12	Escalier	2ème/3ème	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Non peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Porte - Dormant Extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Dormant Intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Embrasure	A	Bois - Vernis
			Porte - Extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant Extérieur	A	Bois - Vernis
13	Débarras	3ème	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Non peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Non peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
15	Toiture terrasse	3ème	Toiture	Toit	Tuile type canal - Non peint
16	Toiture wc	2ème	Toiture	Toit	Tuile type canal - Non peint
17	Abris Jardin	RDJ	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Non peint
			Plancher	Sol	Terre - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d' investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
14	Toiture cuisine	1er	Toiture	Toit	Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint		A	Jugement personnel	MND	EP
17	Abris Jardin	RDJ	Plafond	Plafond	Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint		A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Le présent rapport de mission de repérage amiante reste valide tant que les conditions qui l'ont généré (identité des matériaux constitutifs de l'immeuble bâti, état de conservation, contact avec l'air...) restent inchangées. Si un changement intervenait, il conviendra de mettre à jour l'information sur le risque amiante en faisant réaliser une nouvelle mission de repérage amiante.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition. **Avertissement :** Avant tout travaux ou démolition, il conviendra de faire réaliser un diagnostic Amiante avant travaux ou avant démolition La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux et ce rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

En dehors de la recherche amiante avant-vente, il faut prendre en considération que les matériaux éventuellement repérés lors de notre intervention, peuvent se prolonger dans les gaines techniques, conduits de cheminée, gaine de ventilation, ect...

(Par exemple : un conduit qui a été repéré dans les combles ou en toiture, peut se prolonger sur toute la hauteur de la maison en étant encoffré dans des gaines techniques. Autre exemple : Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds, des coffrages et l'intérieur des grilles de ventilations n'ont pas été visitées par défaut d'accès. Ces types de repérage sont destinés à l'amiante avant travaux ou avant démolition et nécessite des sondages destructifs).

Seules les parties visibles et accessibles ont pu être expertisées. Les croquis présentés dans ce rapport n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plan.

Nous excluons du périmètre initial de notre mission tous caissons, cloisons creuses, contre cloisons creuses ... Notre mission se limite aux parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

Le propriétaire s'engage à fournir au diagnostiqueur tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation des expertises (acte de vente, anciens dossiers de diagnostics, décomptes de charges et autres documents si chauffage collectif, factures réfection toiture si besoin etc..).

Le propriétaire s'engage également à donner accès, en toute sécurité, au technicien le jour du rendez-vous à toutes les pièces, annexes ou autres qu'il faut expertiser (cave, garage, accès sécurisé pour accéder aux combles, etc...) .

Ce constat de repérage Amiante se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Aucune information ne nous a été communiquée par le propriétaire et/ou son représentant concernant la présence de dépendances (cave, garage etc....) autre que celles indiquées dans le devis, par téléphone lors de la prise de rendez vous ou lors de la visite sur place. Si nous devons retourner sur place pour expertiser une dépendance/pièce ou autres non décrite dans ce dossier, des frais de déplacement et d'intervention seront appliqués.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Toiture

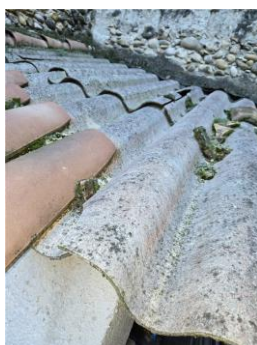
Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	21125 15.01.26	1er - Toiture cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint		BERNE Nicolas
Localisation		
Toiture - Toit		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plafond

Emplacement

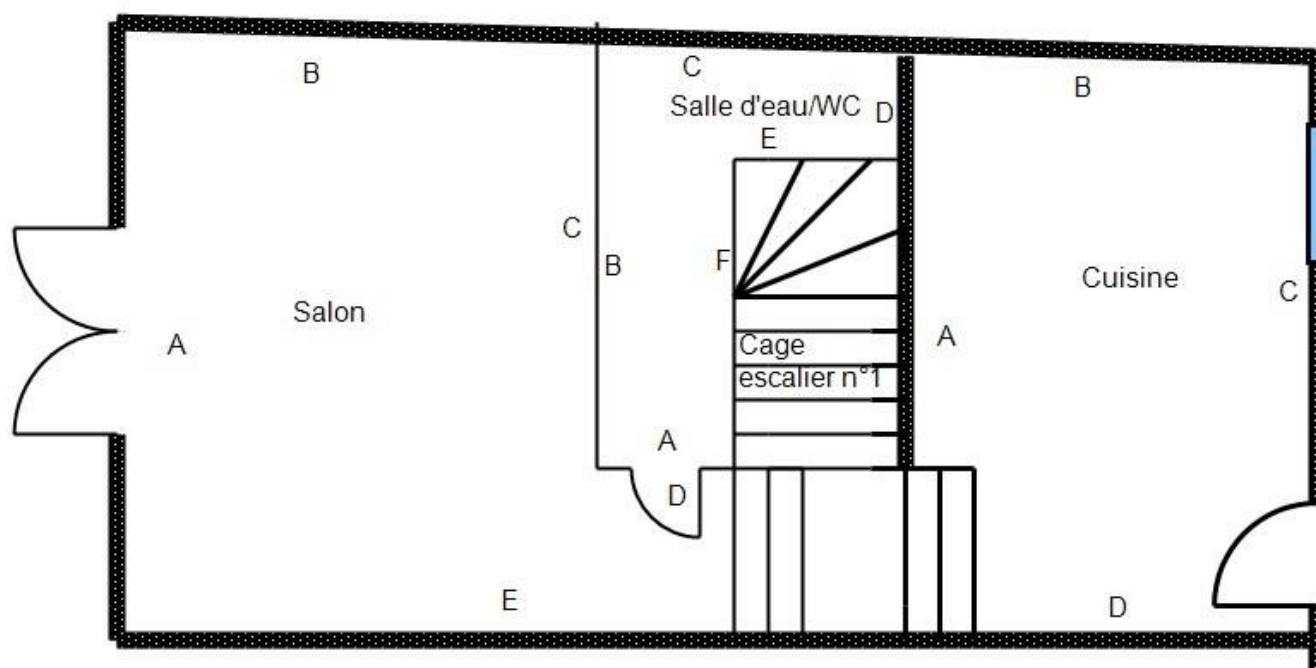


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	21125 15.01.26	RDJ - Abris Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint		BERNE Nicolas
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

Amiante

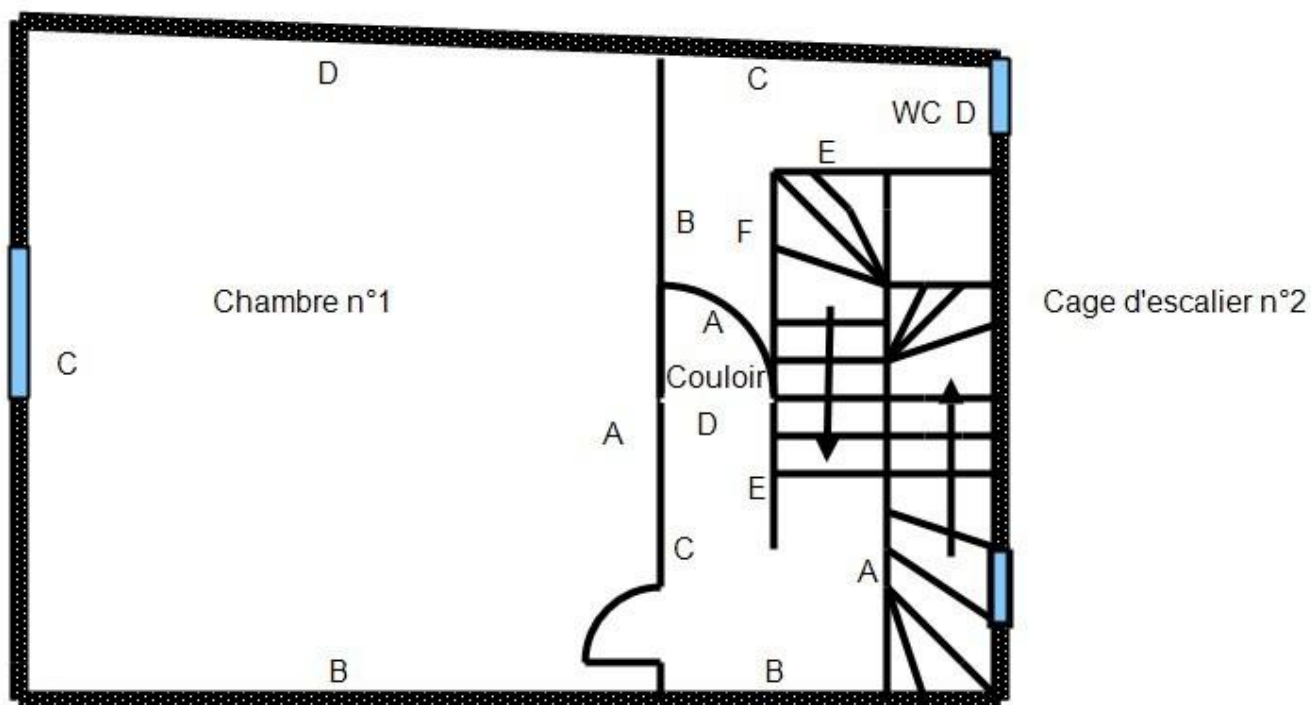
ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES
N° dossier :	21125 15.01.26				
N° planche :	1/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM				
				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



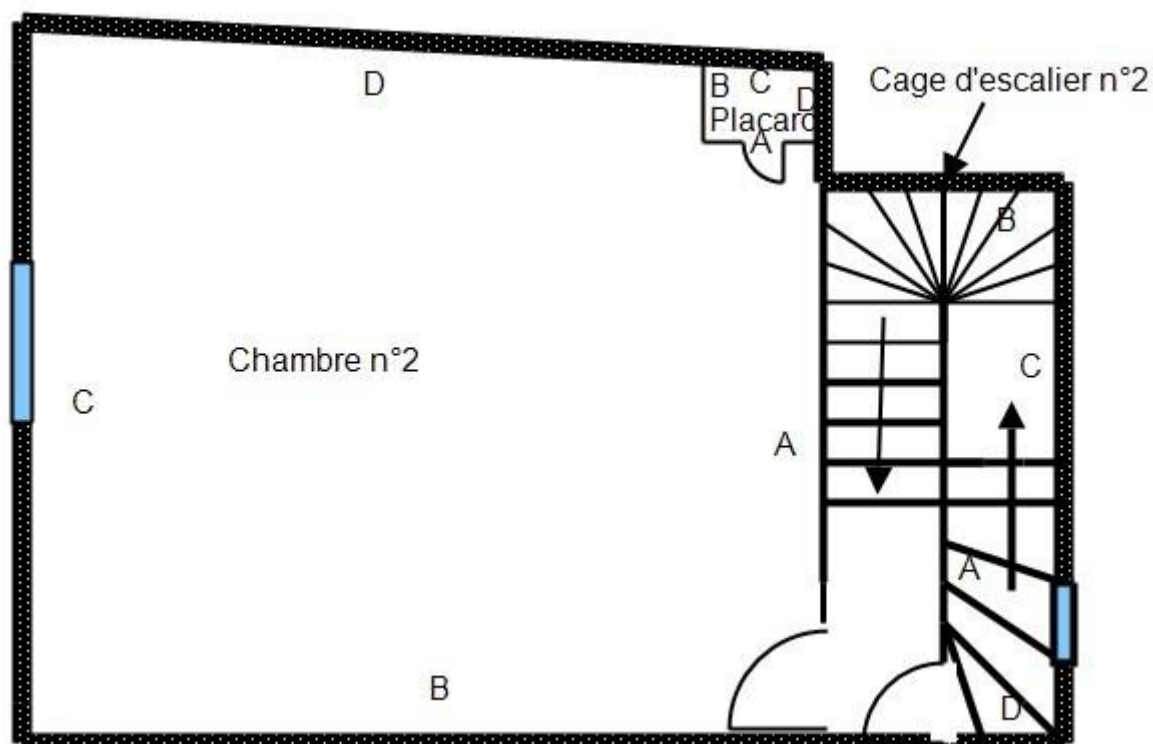
CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Bâtiment – Niveau :	5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES
N° dossier :	21125 15.01.26				
N° planche :	2/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM				



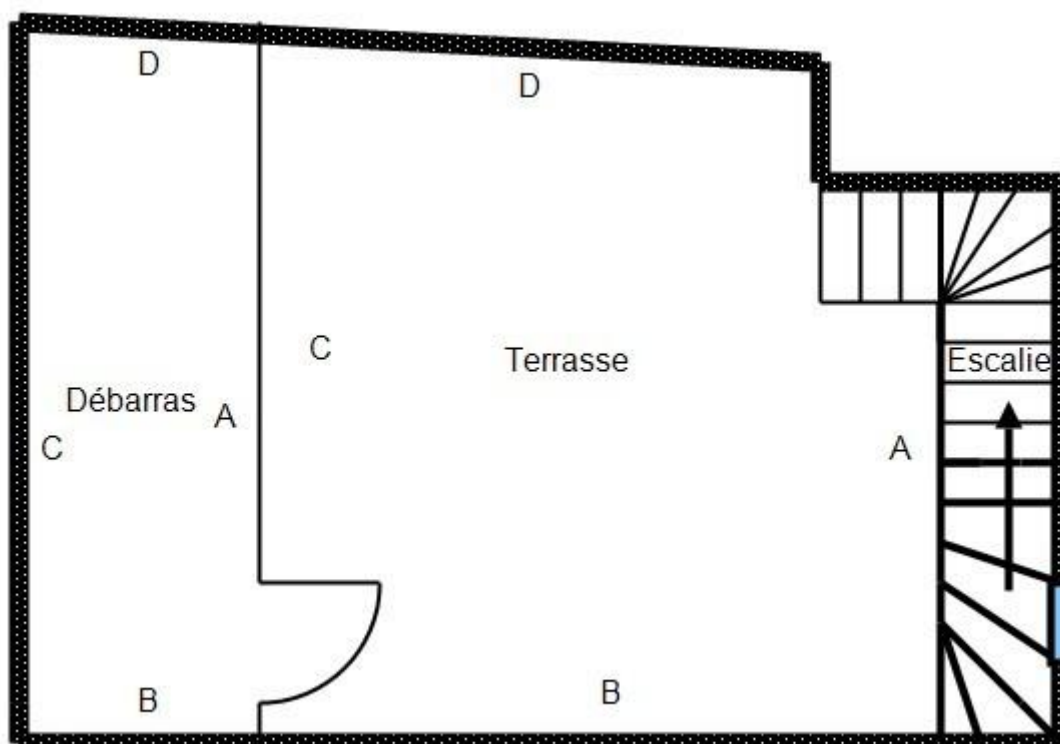
CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Bâtiment – Niveau :	5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES Croquis N°3
N° dossier :	21125 15.01.26				
N° planche :	3/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM				



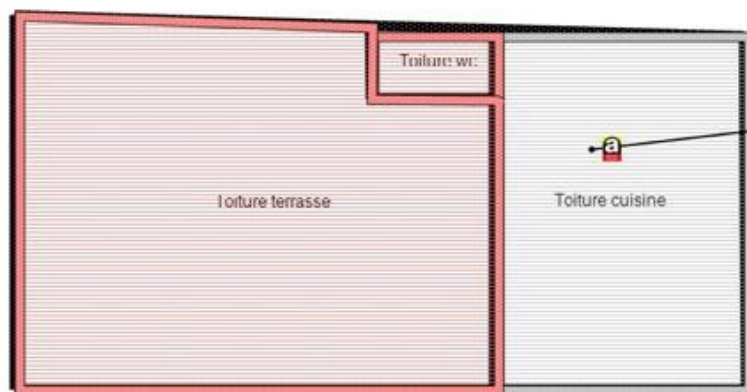
CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES
N° dossier :	21125 15.01.26				
N° planche :	4/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM				
				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4



CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Bâtiment – Niveau :	5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES Croquis N°5
N° dossier :	21125 15.01.26				
N° planche :	5/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM				



Légende :

 Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Toiture Toit
Plaques ondulées en fibre ciment Non peint
Présence d'amiante



Plafond Plafond
Plaques ondulées en fibre ciment Non peint
Présence d'amiante



CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	21125 15.01.26 A
Date de l'évaluation	15/01/2026
Bâtiment	Maison de village 5 Rue Font Neuve 04190 LES MÊES
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Toiture cuisine
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Toiture cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☒				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☐			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	21125 15.01.26 A
Date de l'évaluation	15/01/2026
Bâtiment	Maison de village 5 Rue Font Neuve 04190 LES MÊES
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Abris Jardin
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaques ondulées en fibre ciment - Non peint
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abris Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Adhésion
N° A034

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

E-DIAG
60 AVENUE JEAN GIONO
4100 MANOSQUE

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A034.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € PAR SINISTRE ET 1 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 9 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 306 123 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



Police N° 10583929904A034

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- ☐ **AMIANTE** sans mention
- ☐ **AMIANTE** avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- ☐ **DPE** avec ou sans mention
- ☐ **ELECTRICITE**
- ☐ **GAZ**
- ☐ **PLOMB** (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- ☐ **TERMITE**

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ☐ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ☐ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ☐ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ☐ L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- ☐ Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- ☐ Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- ☐ Diagnostic Plomb dans l'eau
- ☐ Recherche des métaux lourds
- ☐ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ☐ Assainissement Collectif et non Collectif
- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- ☐ Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- ☐ Diagnostic Eco Prêt
- ☐ Diagnostic Pollution des sols
- ☐ Diagnostic Radon
- ☐ Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Police N° 10583929904A034

- ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- ☐ Mission de coordination SPS
- ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- ☐ Audit énergétique pour les maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (C)
- ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- ☐ Audit sécurité piscine
- ☐ Evaluation immobilière
- ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- ☐ Diagnostic légionnelle
- ☐ Diagnostic incendie
- ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- ☐ Diagnostic de décence du logement
- ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
- ☐ Expertise extra juridictionnelle
- ☐ Contrôle des combles
- ☐ Etat des lieux des biens neuf
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL)
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- ☐ Diagnostic Structure, **F BAC+5** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente** (*Minimum de garanties légales requis : 1 000 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance*)

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 15/04/2025



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERNE Nicolas

sous le numéro 24-2912

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



GAZ

Prise d'effet : **15/04/2025** Validité : **14/04/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



DPE sans mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Amiante Sans Mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Amiante Avec Mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Electricité

Prise d'effet : **19/02/2025** Validité : **18/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Termites Metropole

Prise d'effet : **07/02/2025** Validité : **06/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

Saint Rémy les chevreuse, le 15/04/2025



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERNE Nicolas

sous le numéro 24-2912

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



Plomb Crep

Prise d'effet : **07/02/2025** Validité : **06/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2604E0129052X

établi le : 16/01/2026

valable jusqu'au : 15/01/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 5 Rue Font Neuve, 04190 LES MÉES

type de bien : Maison de village

année de construction : 1900

surface de référence : 76,24 m²

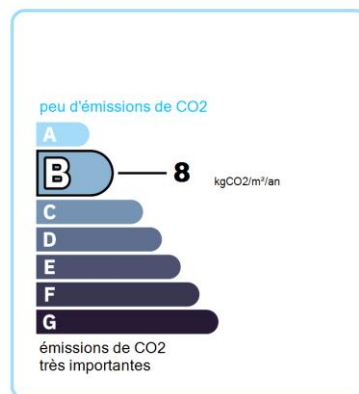
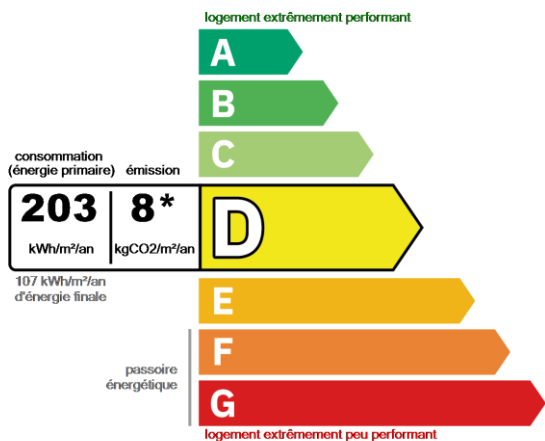
propriétaire : [REDACTED]

adresse : 5 Rue Font Neuve, 04190 LES MÉES

Numéro dossier : [REDACTED] 21125 15.01.26

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 619 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3208 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 470 € et 1 990 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

EXIM E DIAG

60 Avenue Jean GIONO

04100 MANOSQUE

diagnostiqueur :

Nicolas BERNE

tel : 04.92.77.10.70

email : exim04-83@exim.fr

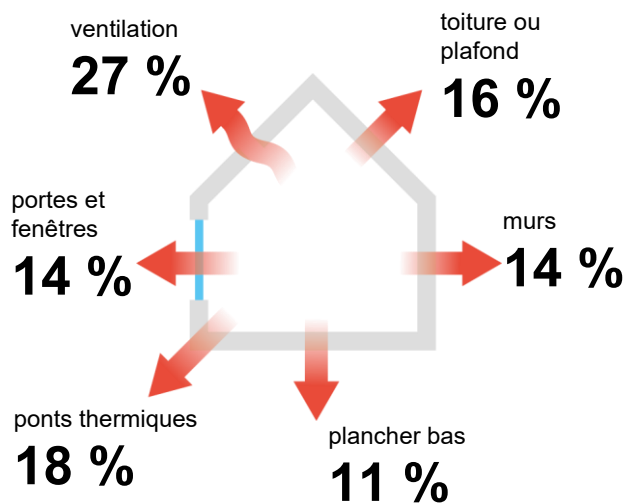
n° de certification : 24-2912

organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

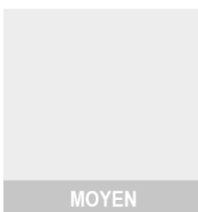


Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique 11970 (6300 éf)	Entre 1 135€ et 1 535€	 77%
 eau chaude sanitaire	 électrique 3253 (1712 éf)	Entre 309€ et 417€	 21%
 refroidissement			 0%
 éclairage	 électrique 286 (150 éf)	Entre 27€ et 37€	 2%
 auxiliaires			 0%
énergie totale pour les usages recensés	15 509 kWh (8 162 kWh é.f.)	Entre 1 470€ et 1 990€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 100,62l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -19,3% sur votre facture **soit -258 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

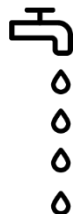
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 100,62l /jour



d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

41l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -98 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 5 Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 4 Plaques de plâtre donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 3 Bardeaux et remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique, installation en 1990, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 1990, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 4707 à 15863 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2\text{ W/(m}^2\text{.K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5000 à 10000 €

lot	description	performance recommandée
 climatisation	Ajout d'un nouveau système de refroidissement :	
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Scop à 4
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	

Commentaire:

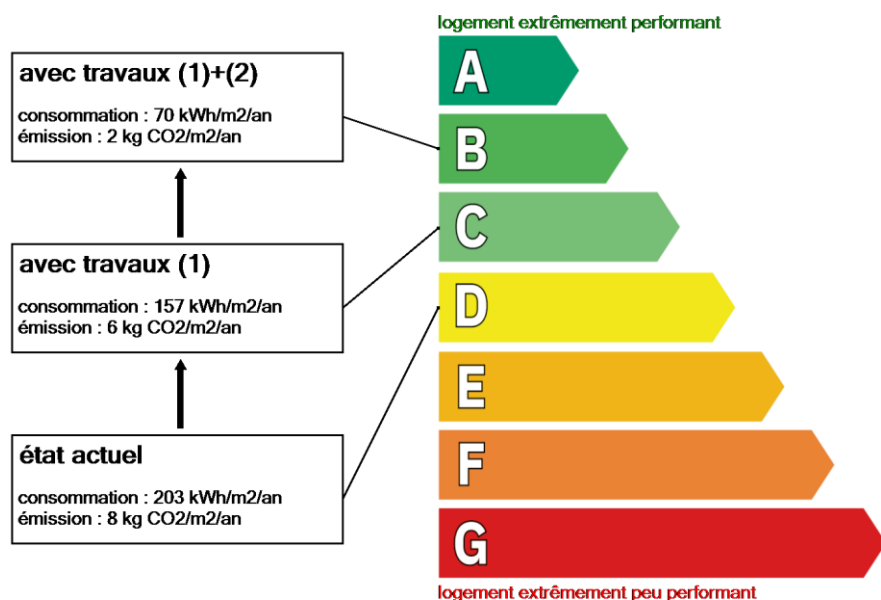
Travaux à envisager:

PAC : Il est recommandé de toujours passer par un professionnel pour effectuer le bilan thermique , réaliser le calcul des déperditions, calculer la puissance et le dimensionnement de la pompe, déterminer les besoins pour un bon confort thermique.

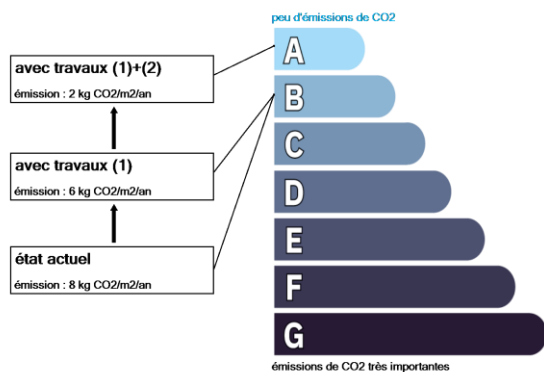
VMC : Dans une ventilation mécanique contrôlée (VMC) hygroréglable, le débit d'entrée et de sortie de l'air s'adapte automatiquement au taux d'humidité de la pièce.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de St Paul Bat A6 4ème étage BAL n° 60011 102 Route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2604E0129052X**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **G-410**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **15/01/2026**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les différences peuvent venir :

Des conditions climatiques

Du taux d'occupation du bien, du nombre de pièces utilisées

Des consignes de chauffage, de l'utilisation de l'eau chaude sanitaire

De l'entretien des équipements

Des pathologies du bâtiment

Des autres usages (cuisson, domestiques, piscines....)

Ce présent document ne peut être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. Notamment, pour le calcul d'estimation des coûts des travaux, des études plus approfondies sont nécessaires pour bien définir le projet selon la volonté du propriétaire et les détails techniques de mise en œuvre qui en découlent.

L'état très dégradé des parois (murs et plafonds) impacte significativement les performances thermiques du logement. Le résultat du DPE est établi sur la base des éléments visibles et déclaratifs et ne peut pas être représentatif des conditions réelles d'usage tant que les désordres ne sont pas traités .

Ce présent document ne peut être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. Notamment, pour le calcul d'estimation des coûts des travaux, des études plus approfondies sont nécessaires pour bien définir le projet selon la volonté du propriétaire et les détails techniques de mise en œuvre qui en découlent.

Les estimations fournies ne sauraient « figer » la situation thermique du logement qui peut varier.

Les estimations fournies ne sont pas une garantie et dépendent des conditions réelles d'utilisation du logement.

Les étiquettes sont générées automatiquement par le logiciel DPE en fonction des coefficients fournis par le gouvernement avec les normes en vigueur à la date de l'établissement de ce diagnostic.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté)

Chauffage :

Le calcul des besoins de chauffage est réalisé à partir de données météo type dans chaque zone climatique. Le calcul est donc strictement identique d'une année sur l'autre, même si le climat varie.

Toute la surface habitable est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe. Il n'est donc pas possible de prendre en compte une sous-occupation liée à une maison secondaire, ou à un étage non chauffé s'il rentre dans la surface habitable. À l'inverse un volume chauffé qui ne devrait pas l'être (garage aménagé en pièce de vie par exemple) n'est pas pris en compte dans les consommations de chauffage.

Le chauffage se déclenche dès lors que la température extérieure est inférieure à 19°C. Sauf en semaine, durant la journée, où le logement est considéré comme inoccupé avec un réduit à 16°C. Le logement est également supposé vacant pendant 1 semaine entière au mois de décembre.

Fiche technique du logement (suite)

Eau chaude sanitaire :

Le puisage ECS est directement issu de la surface habitable du logement. Cette surface donne un nombre d'occupant moyen. La méthode de calcul considère un puisage moyen de 56 litres d'eau chaude à 40°C par jour et par occupant. Comme pour le chauffage, une semaine d'absence est considérée au mois de décembre. L'entretien et la puissance de l'installation de chauffage/ECS ne sont pas traités dans ce diagnostic.

Refroidissement :

On suppose un fonctionnement du refroidissement uniquement lorsque la température intérieure est supérieure à 28°C. Auxiliaires de génération, de distribution et de ventilation : Ce calcul est fait de façon conventionnelle, à partir de la description des équipements. Les équipements de ventilation doivent fonctionner de façon permanente toute l'année. Ce temps de fonctionnement est utilisé pour le calcul de leur consommation.

Éclairage :

L'éclairage fait partie du mobilier. A chaque changement d'occupant, des ampoules différentes peuvent être installées ou laissées sur place. Il n'est donc pas pertinent d'entrer les caractéristiques réelles de l'éclairage utilisé (LED, ampoules basses consommations, incandescence). Il a donc été retenu une valeur conventionnelle pour la puissance de l'éclairage, puissance qui correspond à une installation assez performante (une installation tout LED consommera un peu moins, une installation toute incandescente consommera beaucoup plus).

Surface habitable :

Il est rappelé que l'objet de ce diagnostic n'est pas de réaliser un relevé de surface habitable, cette information est fournie Exclusivement à titre indicatif. Seul une véranda chauffée est prise en compte pour le calcul du DPE. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, Loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux Communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Si le propriétaire souhaite un métrage du bien il faudra réaliser une LOI CARREZ pour la vente ou une LOI BOUTIN pour de la location.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		04 - Alpes de Haute Provence
Altitude	 donnée en ligne	432
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	76,24
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,45

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface	 observée ou mesurée 12,37 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée 5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée Nord
Mur 2 Est	Surface	 observée ou mesurée 65,54 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée	Est
Mur 3 Sud	Surface	 observée ou mesurée	2,71 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée	Sud
Mur 4 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	62,11 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
	Surface	 observée ou mesurée	9,94 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 5 Sud	Orientation	 observée ou mesurée	Sud
	Surface	 observée ou mesurée	22,94 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Bardeaux et remplissage
Plafond 1			

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée 24,37 m ²
	Type	 observée ou mesurée Bardeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Local chauffé
Plafond 3	Surface	 observée ou mesurée 22,13 m ²
	Type	 observée ou mesurée Bardeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée 22,13 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 28,99 m ²
Plafond 4	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni Non
	Surface	 observée ou mesurée 9,12 m ²
	Type	 observée ou mesurée Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni 5 cm
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée 30,24 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée 22 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée 30,24 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Terre-plein
Plancher 2	Surface	 observée ou mesurée 24,37 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée Bardeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Local chauffé
Plancher 3	Surface	 observée ou mesurée 22,13 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée Bardeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Local chauffé

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée 0,92 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée 89 °
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée 0,68 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée 1,44 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	 observée ou mesurée	89°
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 4	Surface de baies	 observée ou mesurée 0,19 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée 89°
	Présence de joints	 observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée 5 cm
Fenêtre 5	Surface de baies	 observée ou mesurée 2,55 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 14 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	 observée ou mesurée	89 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,75 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	1 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Hauteur α	observée ou mesurée 89 °
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
	Type de porte	observée ou mesurée Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	observée ou mesurée 1,71 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Mur 1 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 7,05 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Mur 2 Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 26,75 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,23 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Mur 4 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 25,35 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,11 m
Linéaire Mur 1 Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 7,05 m
Linéaire Mur 2 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 26,75 m
Linéaire Mur 3 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,23 m
Linéaire Mur 4 Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 25,35 m
Linéaire Mur 5 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,11 m
Linéaire Mur 1 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 7,05 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 2 Est (vers le bas)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	26,75 m
Linéaire Mur 3 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,23 m
Linéaire Mur 4 Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	25,35 m
Linéaire Mur 5 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,11 m
Linéaire Mur 1 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 3 Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 5 Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 1 Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 3 Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 5 Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 5 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Nord	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,47 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 6 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,07 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 5 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	76,74 m²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	1990
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	76,74 m²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
		Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		Type de distribution	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC (76,74m²): Pas de réseau de distribution
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
équipements	Chauffe-eau vertical Electrique	Année installation	 observée ou mesurée	1990
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Présence d'une veilleuse	 document fourni	Non
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
		Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
		Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
équipements	Ventilation	Q4Paconv/m²	 valeur par défaut	2,5
		Année installation	 document fourni	1900
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
		Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

"Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Fiche technique du logement (suite)

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1.80 mètre.

Ce diagnostic de performance énergétique a été réalisé conformément à la législation en cours.

Cette estimation permet au grand public d'avoir une idée des coûts annuels d'énergie liés au logement. Les coûts sont estimés pour une utilisation standard et peuvent donc significativement fluctuer selon l'usage fait par les usagers, la météo ou encore le nombre d'occupants. Cette estimation ne peut être comparée aux factures réelles des usagers. L'estimation globale des coûts annuels d'énergie apparaît en 1ère page du DPE et est détaillée en 3ème page selon les usages.

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Ce présent document ne peut être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises.

DPE réalisé avec ou sans les données techniques fournies par le donneur d'ordre et en l'absence de sondage destructif sur le bâtiment.

Les coûts des travaux sont estimatif à partir de données représentatives du marché des travaux.

Les scénarios proposés sont uniquement informatifs.

L'objet de ce diagnostic n'est pas de contrôler les systèmes de chauffage, refroidissement, de production d'eau chaude ou tout autre système énergétique.

Ce diagnostic de performance énergétique a été réalisé conformément à la législation en cours. Suivant le nombre de personnes occupant le logement et leurs comportements en termes d'économie d'énergie, il est bien entendu que les futurs acquéreurs peuvent constater des différences. Les estimations fournies ne sont pas une garantie et dépendent des Conditions réelles d'utilisation du logement.

Cette estimation permet au grand public d'avoir une idée des couts annuels d'énergie liés au logement. Les couts sont estimés pour une utilisation standard et peuvent donc significativement fluctuer selon l'usage fait par les usagers, la météo ou encore le nombre d'occupants. Cette estimation ne peut être comparée aux factures réelles des usagers.

L'estimation globale des couts annuels d'Energie apparait en en 1ère page du DPE et est détaillée en 3ème page selon les usages.

Informations société : SARL E-DIAG Franchisé EX'IM – 60 Avenue Jean GIONO – 04100 MANOSQUE

Tél. : 0492771070 – N° SIREN : 495325003 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE Iard 10583929904

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ADEME vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

>ELEMENTS CLES DE MON DPE A VERIFIER :

1. Le numéro de mon DPE, en me rendant sur l'observatoire de l'ADEME (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/accueil>) et en rentrant le numéro de mon DPE dans la rubrique « Trouver un DPE »
2. l'énergie renseignée pour les 5 usages de mon logement.
3. La vue d'ensemble de mon logement.
4. La vue d'ensemble des équipements de mon logement.

Fiche technique du logement (suite)



Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre a minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17°bis de l'article L. 111-1 du CCH).

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO₂, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Energie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Energie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

Fiche technique du logement (suite)

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Pompe à chaleur air/eau

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air pour produire du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans votre maison.

Isolation des murs par l'extérieur

L'isolation des murs par l'extérieur consiste à envelopper le bâtiment d'un procédé d'isolation, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement). Le but est d'éliminer les déperditions de chaleur. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

Isolation du plancher

L'isolation des planchers bas peut se faire par le bas ou par le haut. La première technique est possible lorsque le sol se trouve au-dessus de locaux non chauffés (cave, vide sanitaire ...). Dans ce cas, on applique un isolant sur la face inférieure de votre plancher. Dans le deuxième cas, l'isolant est posé sur le plancher sous forme de panneaux rigides et une chappe est coulée par-dessus et servira de base au nouveau revêtement.



> POUR ALLER PLUS LOIN Contactez un conseiller France-Rénov proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : <https://francerenov.gouv.fr/espaces-conseil-fr> ou 0808 800 700 (prix d'un appel local).

Certificat de qualification



Saint Rémy les chevreuse, le 15/04/2025

**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

BERNE Nicolas**sous le numéro 24-2912**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

**GAZ**Prise d'effet : **15/04/2025** Validité : **14/04/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**DPE sans mention**Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]

**Amiante Sans Mention**Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**Amiante Avec Mention**Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**Electricite**Prise d'effet : **19/02/2025** Validité : **18/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**Termites Metropole**Prise d'effet : **07/02/2025** Validité : **06/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

Certificat de qualification



Saint Rémy les chevreuse, le 15/04/2025

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERNE Nicolas

sous le numéro 24-2912

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

**Plomb Crep**Prise d'effet : **07/02/2025** Validité : **06/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP																																	
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie																																	
B Objet du CREP																																	
☒ Les parties privatives ☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☒ Avant la vente ☐ Ou avant la mise en location																																
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux																																
C Adresse du bien	D Propriétaire																																
5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES	Nom : Monsieur [REDACTED] Adresse :																																
E Commanditaire de la mission																																	
Nom : Monsieur [REDACTED] Qualité : Propriétaire	Adresse : 5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES																																
F L'appareil à fluorescence X																																	
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Modèle de l'appareil : FEnX Smart-M N° de série : 2-0907	Nature du radionucléide : Cd-109 Date du dernier chargement de la source : 09/07/2021 Activité de la source à cette date : 850 MBq																																
G Dates et validité du constat																																	
N° Constat : [REDACTED] 21125 15.01.26 P Date du constat : 15/01/2026	Date du rapport : 16/01/2026 Date limite de validité : 15/01/2027 (sauf en cas de changement de norme)																																
H Conclusion																																	
Classement des unités de diagnostic :																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Non mesurées</th> <th colspan="2">Classe 0</th> <th colspan="2">Classe 1</th> <th colspan="2">Classe 2</th> <th colspan="2">Classe 3</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>165</td> <td>58</td> <td>35,15 %</td> <td>103</td> <td>62,42 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>4</td> <td>2,42 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	165	58	35,15 %	103	62,42 %	0	0,00 %	4	2,42 %	0	0,00 %	
Total		Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																							
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																							
165	58	35,15 %	103	62,42 %	0	0,00 %	4	2,42 %	0	0,00 %																							
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.																																	
I Auteur du constat																																	
Signature 	Cabinet : EXIM E DIAG Nom du responsable : LAGNEL Romuald Nom du diagnostiqueur : BERNE Nicolas Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD S.A Police : 10583929904																																

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....3

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS.....5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 11

COMMENTAIRES 19

LES SITUATIONS DE RISQUE 20

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	20
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 20

ANNEXES 21

CERTIFICAT DE QUALIFICATION	24
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB.....	26

1	RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
---	--------------------------------------

2.1	L'auteur du constat
Nom et prénom de l'auteur du constat : BERNE Nicolas	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCDIA CERTIFICATION, Domaine de St paul Bat A6 4ème étage BAL n° 60011 102 Route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Numéro de Certification de qualification : 24-2912 Date d'obtention : 07/02/2025

2.2	Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
Autorisation ASN (DGSNR) : T040229 Nom du titulaire : EXIM E DIAG	Date d'autorisation : 15/06/2020
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : LAGNEL Romuald	

2.3	Etalonnage de l'appareil
Fabriquant de l'étalon : NIST N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,3 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	15/01/2026	1
En fin du CREP	212	15/01/2026	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5	Description de l'ensemble immobilier
Année de construction : Avant 1949 Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :

2.6	Le bien objet de la mission
Adresse : 5 Rue Font Neuve 04190 LES MÉES Type : Maison de village Nombre de Pièces : N° lot de copropriété : Le bien n'est pas en copropriété (Information communiquée par le propriétaire et/ou son représentant) Référence Cadastre : G - 410	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etagé : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)

2.7	Occupation du bien
L'occupant est ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Salon	RDC
2	Salle d'eau/WC	RDC
3	Cuisine	RDC/1er
4	Cage d'escalier n°1	RDC/1er
5	Chambre n°1	1er
6	WC	1er
7	Couloir	1er
8	Cage d'escalier n°2	1er
9	Chambre n°2	2ème
10	Placard	2ème
11	Terrasse	3ème
12	Escalier	2ème/3ème
13	Débarras	3ème
14	Toiture cuisine	1er
15	Toiture terrasse	3ème
16	Toiture wc	2ème
17	Abris Jardin	RDJ

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

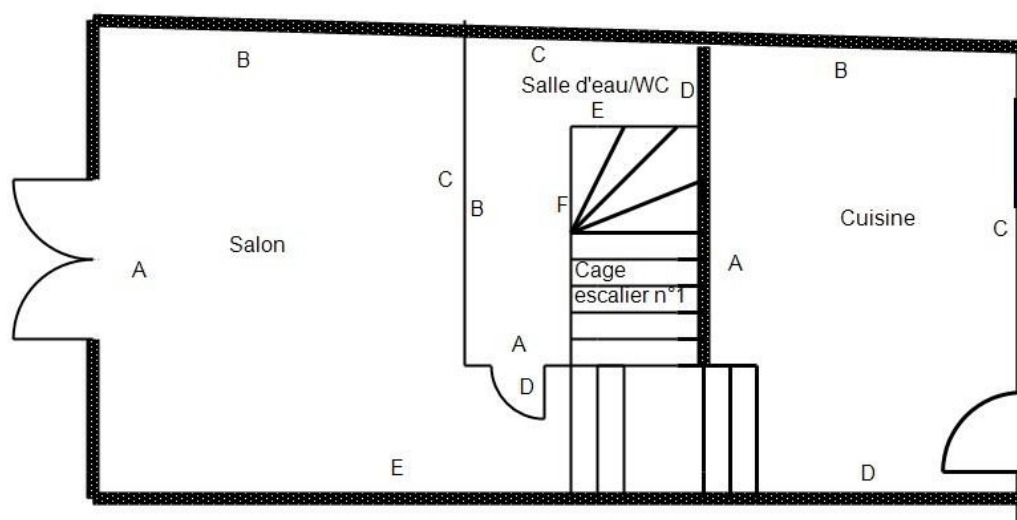
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

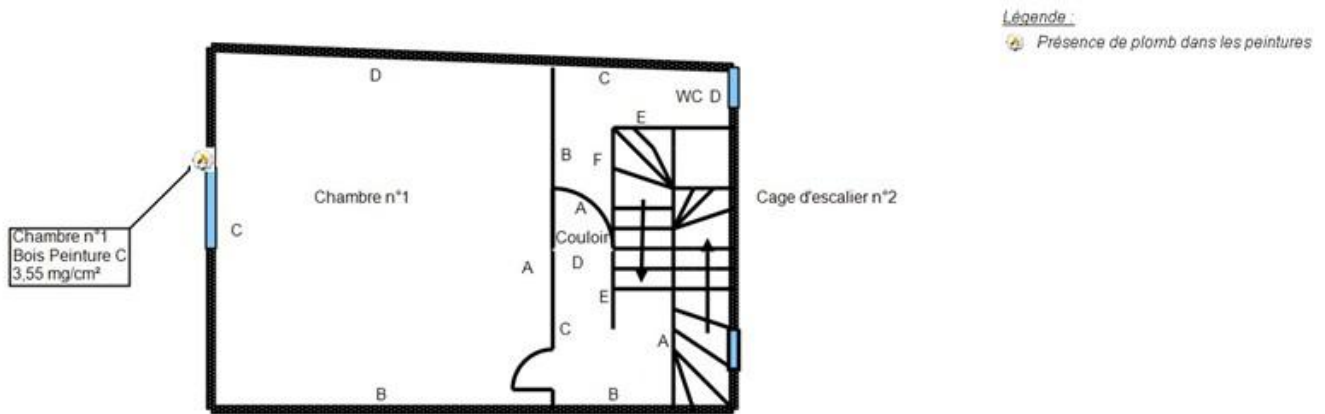
5 CROQUIS

Croquis N°1



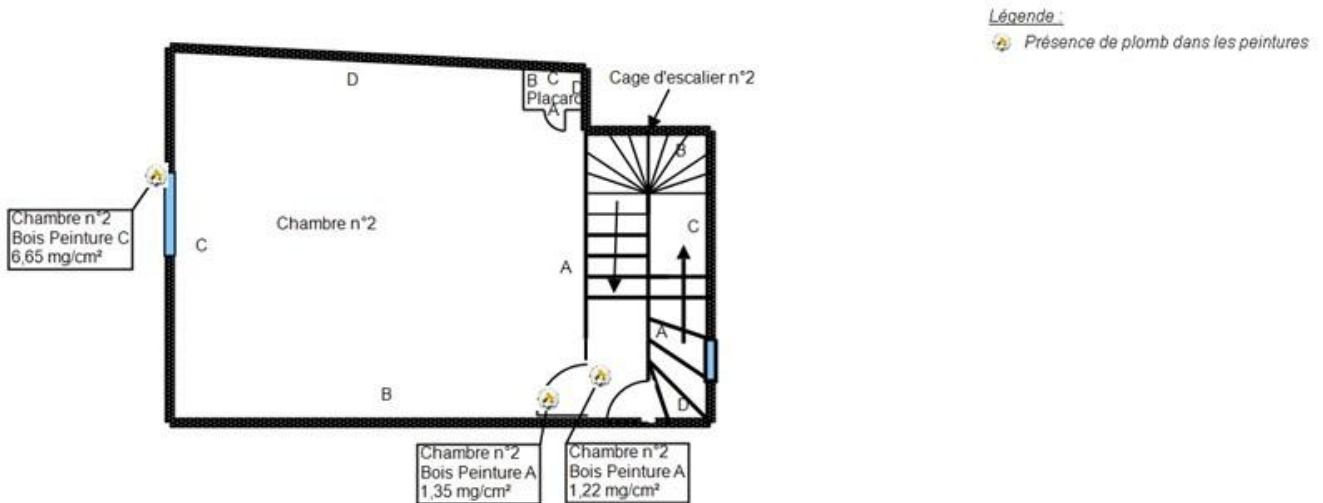
CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

Croquis N°2



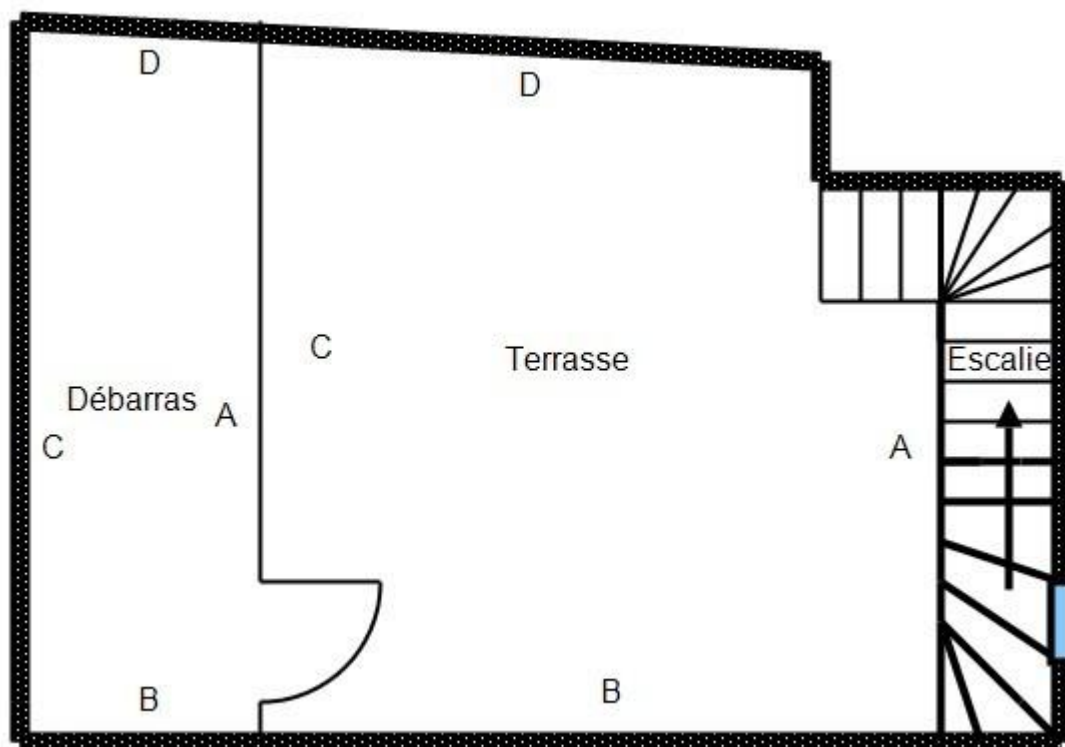
CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

Croquis N°3



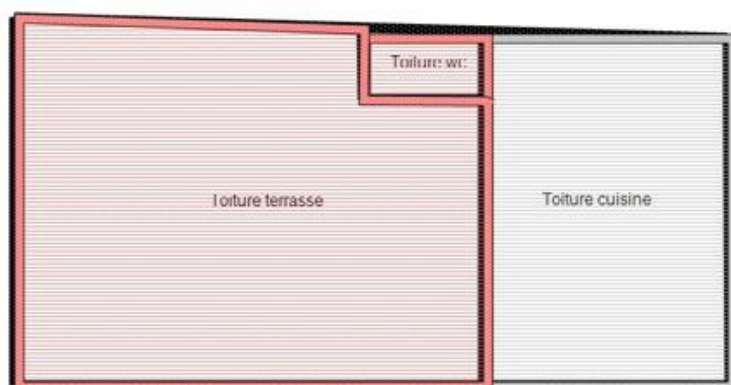
CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIÈCES
Non cotés et non contractuel

Croquis N°4



CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

Croquis N°5



CROQUIS DE DISTRIBUTION DES PIECES
Non cotés et non contractuel

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
2	A	Mur		Mousse Polyuréthane	Non peint	- de 1 m	EU		0,22	0		
3						+ de 1 m	EU		0,21			
8	A	Porte	Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,19	0		
9						+ de 1 m	EU		0,23			
10	A	Porte	Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,2	0		
11						+ de 1 m	EU		0,24			
12	A	Porte	Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,24	0		
13						+ de 1 m	EU		0,19			
14	A	Porte	Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,21	0		
15						+ de 1 m	EU		0,24			
16	A	Porte	Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,21	0		
17						+ de 1 m	EU		0,41			
18	A	Porte	Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,43	0		
19						+ de 1 m	EU		0,2			
	B	Mur		Mousse Polyuréthane	Non peint						Non peint	
	C	Mur		Mousse Polyuréthane	Non peint						Non peint	
4	D	Mur		Mousse Polyuréthane	Non peint	- de 1 m	EU		0,16	0		
5						+ de 1 m	EU		0,22			
	E	Mur		Mousse Polyuréthane	Non peint						Non peint	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
6	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,34	0		
7						+ de 1 m	EU		0,19			
Nombre total d'unités de diagnostic				13		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
22	A	Porte Dormant Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,2	0	
23					+ de 1 m	EU		0,24		
24	A	Porte Dormant Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,23	0	
25					+ de 1 m	EU		0,19		
26	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,24	0	
27					+ de 1 m	EU		0,28		
28	A	Porte Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,21	0	
29					+ de 1 m	EU		0,21		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
30	A	Porte Ouvrant Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,22	0		
31					+ de 1 m	EU		0,24			
32	A	Porte Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,23	0		
33					+ de 1 m	EU		0,24			
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
20	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,45	0		
21					+ de 1 m	EU		0,34			
Nombre total d'unités de diagnostic			14		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC/1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
36	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,23	0	
37					+ de 1 m	EU		0,23		
38	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,2	0	
39					+ de 1 m	EU		0,32		
40	C	Fenêtre Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,28	0	
41					+ de 1 m	EU		0,23		
42	C	Fenêtre Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,21	0	
43					+ de 1 m	EU		0,21		
44	C	Fenêtre Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,23	0	
45					+ de 1 m	EU		0,22		
46	C	Fenêtre Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,2	0	
47					+ de 1 m	EU		0,22		
48	C	Fenêtre Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,21	0	
49					+ de 1 m	EU		0,18		
50	C	Fenêtre Volets	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,23	0	
51					+ de 1 m	EU		0,3		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
52	C	Porte Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,2	0	
53					+ de 1 m	EU		0,39		
54	C	Porte Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,25	0	
55					+ de 1 m	EU		0,18		
56	C	Porte Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,42	0	
57					+ de 1 m	EU		0,21		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
58	C	Porte Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,23	0					
59					+ de 1 m	EU		0,21						
60	C	Porte Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,24	0					
61					+ de 1 m	EU		0,21						
62	C	Porte Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,23	0					
63					+ de 1 m	EU		0,24						
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
34	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,21	0					
35					+ de 1 m	EU		0,19						
Nombre total d'unités de diagnostic			20		Nombre d'unités de classe 3			0	%		de classe 3		0,00 %	

Local : Cage d'escalier n°1 (RDC/1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
64	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,25	0		
65					+ de 1 m	EU		0,21			
66	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,41	0		
67					+ de 1 m	EU		0,17			
68	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,19	0		
69					+ de 1 m	EU		0,21			
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0		
71					+ de 1 m	EU		0,23			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
72	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,23	0		
73					+ de 1 m	EU		0,26			
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Abris Jardin (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	B	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	C	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
210	Plafond	Plafond	Plaques ondulées en fibre ciment	Non peint	- de 1 m	EU		0,27	0	
211					+ de 1 m	EU		0,22		
	Sol	Plancher	Terre	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
76	A	Porte	Dormant Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,28	0					
77						+ de 1 m	EU		0,25						
78	A	Porte	Dormant Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0					
79						+ de 1 m	EU		0,22						
80	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,24	0					
81						+ de 1 m	EU		0,27						
82	A	Porte	Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,2	0					
83						+ de 1 m	EU		0,18						
84	A	Porte	Ouvrant Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,22	0					
85						+ de 1 m	EU		0,21						
86	A	Porte	Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,2	0					
87						+ de 1 m	EU		0,21						
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
88	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,24	0					
89						+ de 1 m	EU		0,21						
90	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,29	0					
91						+ de 1 m	EU		0,3						
92	C	Fenêtre	Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,25	0					
93						+ de 1 m	EU		0,24						
94	C	Fenêtre	Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,18	0					
95						+ de 1 m	EU		0,22						
96	C	Fenêtre	Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,15	0					
97						+ de 1 m	EU		0,34						
98	C	Fenêtre	Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,2	0					
99						+ de 1 m	EU		0,41						
100	C	Fenêtre	Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,19	0					
101						+ de 1 m	EU		0,2						
102	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,55	2					
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949				
74	Sol	Plancher		Béton	Parquet bois	- de 1 m	EU		0,19	0					
75						+ de 1 m	EU		0,2						
Nombre total d'unités de diagnostic				20		Nombre d'unités de classe 3			0	%		de classe 3		0,00 %	

Local : WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
105	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,35	0	
106						+ de 1 m	EU	0,25		
107	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,19	0	
108						+ de 1 m	EU	0,19		
109	C	Fenêtre	Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,23	0	
110						+ de 1 m	EU	0,2		
111	C	Fenêtre	Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,24	0	
112						+ de 1 m	EU	0,44		
113	C	Fenêtre	Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,18	0	
114						+ de 1 m	EU	0,23		
115	C	Fenêtre	Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,22	0	
116						+ de 1 m	EU	0,22		
117	C	Fenêtre	Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,21	0	
118						+ de 1 m	EU	0,2		
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
103	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,18	0	
104					+ de 1 m	EU		0,25		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Couloir (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
119	Sol	Plancher	Béton	Parquet bois	- de 1 m	EU		0,28	0		
120					+ de 1 m	EU		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cage d'escalier n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
121	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,24	0	
122						+ de 1 m	EU	0,22		
123	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,3	0	
124						+ de 1 m	EU	0,23		
125	C	Fenêtre	Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,2	0	
126						+ de 1 m	EU	0,25		
127	C	Fenêtre	Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,24	0	
128						+ de 1 m	EU	0,24		
129	C	Fenêtre	Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,23	0	
130						+ de 1 m	EU	0,18		
131	C	Fenêtre	Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,2	0	
132						+ de 1 m	EU	0,24		
133	C	Fenêtre	Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,2	0	
134						+ de 1 m	EU	0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Toiture cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Toit	Toiture	Plaques ondulées en fibre ciment	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
137	A	Porte	Ouvrant Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,22	2
138	A	Porte	Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,35	2
	B	Mur	Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
139	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,23	0	
140						+ de 1 m	EU	0,2		
141	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,26	0	
142						+ de 1 m	EU	0,22		
143	C	Fenêtre	Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,37	0	
144						+ de 1 m	EU	0,27		
145	C	Fenêtre	Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,22	0	
146						+ de 1 m	EU	0,19		
147	C	Fenêtre	Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU	0,22	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
148					+ de 1 m	EU		0,23			
149	C	Fenêtre Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,23	0		
150					+ de 1 m	EU		0,36			
151	C	Fenêtre Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,32	0		
152					+ de 1 m	EU		0,21			
153	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,65	2		
	C	Mur	Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
135	Sol	Plancher	Béton	Parquet bois	- de 1 m	EU		0,21	0		
136					+ de 1 m	EU		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic			16		Nombre d'unités de classe 3			0	%		0,00 %

Local : Placard (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
156	A	Porte	Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,22	0		
157						+ de 1 m	EU		0,24			
158	A	Porte	Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,32	0		
159						+ de 1 m	EU		0,23			
160	A	Porte	Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,18	0		
161						+ de 1 m	EU		0,2			
162	A	Porte	Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,2	0		
163						+ de 1 m	EU		0,39			
164	A	Porte	Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,29	0		
165						+ de 1 m	EU		0,19			
166	A	Porte	Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,21	0		
167						+ de 1 m	EU		0,2			
	B	Mur		Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur		Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur		Plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
154	Sol	Plancher		Béton	Parquet bois	- de 1 m	EU		0,2	0		
155						+ de 1 m	EU		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic				12		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Toiture wc (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Toit	Toiture	Tuile type canal	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier (2ème/3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
180	A	Mur		Pierres, mortier	Non peint	- de 1 m	EU		0,24	0	
181						+ de 1 m	EU		0,23		
192	A	Porte Dormant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,24	0		
193					+ de 1 m	EU		0,24			
194	A	Porte Dormant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,32	0		
195					+ de 1 m	EU		0,44			
196	A	Porte Embrasure	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,15	0		
197					+ de 1 m	EU		0,24			
198	A	Porte Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,21	0		
199					+ de 1 m	EU		0,23			
200	A	Porte Ouvrant Extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,21	0		
201					+ de 1 m	EU		0,37			
202	A	Porte Ouvrant Intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,19	0		
203					+ de 1 m	EU		0,22			
182	B	Mur		Pierres, mortier	Non peint	- de 1 m	EU		0,28	0	
183						+ de 1 m	EU		0,22		
184	C	Mur		Pierres, mortier	Non peint	- de 1 m	EU		0,3	0	
185						+ de 1 m	EU		0,21		
186	D	Mur		Pierres, mortier	Non peint	- de 1 m	EU		0,23	0	
187						+ de 1 m	EU		0,39		
188	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,23	0		
189					+ de 1 m	EU		0,25			
190	Sol	Plancher	Béton	Non peint	- de 1 m	EU		0,24	0		
191					+ de 1 m	EU		0,21			
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Terrasse (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
168	A	Mur	Pierres, mortier	Non peint	- de 1 m	EU		0,15	0	
169					+ de 1 m	EU		0,25		
170	B	Mur	Pierres, mortier	Non peint	- de 1 m	EU		0,23	0	
171					+ de 1 m	EU		0,18		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
172	C	Mur	Pierres, mortier	Non peint	- de 1 m	EU		0,29	0		
173					+ de 1 m	EU		0,36			
	C et D	Garde-corps	Métal	Non peint						Non peint	
174	D	Mur	Pierres, mortier	Non peint	- de 1 m	EU		0,25	0		
175					+ de 1 m	EU		0,24			
176	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,19	0		
177					+ de 1 m	EU		0,19			
178	Sol	Plancher	Béton	Non peint	- de 1 m	EU		0,18	0		
179					+ de 1 m	EU		0,25			
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débarras (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint	
208	A	Porte Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,21	0		
209					+ de 1 m	EU		0,19			
	B	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint	
	C	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint	
	D	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint	
204	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	EU		0,23	0		
205					+ de 1 m	EU		0,2			
206	Sol	Plancher	Béton	Non peint	- de 1 m	EU		0,23	0		
207					+ de 1 m	EU		0,25			
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Toiture terrasse (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Toit	Toiture	Tuile type canal	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE	
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage NV : Non visible D : Dégradé

7	COMMENTAIRES
	Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Salon (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau/WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local : Cage d'escalier n°1 (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local : Abris Jardin (RDJ)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
102	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,55	2	

Local : WC (1er)

Aucune mesure positive

Local : Couloir (1er)

Aucune mesure positive

Local : Cage d'escalier n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Toiture cuisine (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
137	A	Porte Ouvrant Extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,22	2	
138	A	Porte Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,35	2	
153	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,65	2	

Local : Placard (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Toiture wc (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Escalier (2ème/3ème)
Aucune mesure positive
Local : Terrasse (3ème)
Aucune mesure positive
Local : Débarras (3ème)
Aucune mesure positive
Local : Toiture terrasse (3ème)
Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 15/04/2025



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERNE Nicolas

sous le numéro 24-2912

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



GAZ

Prise d'effet : **15/04/2025** Validité : **14/04/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



DPE sans mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Amiante Sans Mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Amiante Avec Mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Electricite

Prise d'effet : **19/02/2025** Validité : **18/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Termites Metropole

Prise d'effet : **07/02/2025** Validité : **06/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

Saint Rémy les chevreuse, le 15/04/2025



**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

BERNE Nicolas

sous le numéro 24-2912

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



Plomb Crep

Prise d'effet : **07/02/2025** Validité : **06/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : E-DIAG - Mr Maria - 04

Modèle de l'analyseur : FEnX
Numéro de série analyseur : 2-0907
Numéro de série de la source : RTV-1202-23
Activité de la source (MBq) : 850
Date d'origine de la source : 09/07/2021
Date de fin de validité de la source : 09/07/2026



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison de village**
 Département : **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE** Date de construction : Avant 1949
 Commune : **LES MÉES (04190)** Année de l'installation : > à 15 ans
 Adresse : **5 Rue Font Neuve** Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Lieu-dit / immeuble :
 Réf. Cadastre : **G - 410**
 ▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **21125 15.01.26 ELEC**
 N° de Lot : **Le bien n'est pas en copropriété** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et
 (Information communiquée par le leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
 propriétaire et/ou son représentant)

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
 Nom / Prénom : **[REDACTED]**
 Téléphone : **Non communiqué** Email : **Non communiqué**
 Adresse :
 ▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒
 Autre le cas échéant (préciser) ☐
 ▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
 Nom : **BERNE**
 Prénom : **Nicolas**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXIM E DIAG**
 Adresse : **60 Avenue Jean GIONO**
04100 MANOSQUE
 N° Siret : **49532500300020**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD S.A**
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2026**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA**
CERTIFICATION , le 19/02/2025 , jusqu'au 18/02/2032
 N° de certification : **24-2912**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

La liste ci-dessous et les photos des anomalies fournit en annexes ne reprennent qu'un exemple de chaque anomalie vue.

Ces anomalies peuvent se répéter dans différents locaux.

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	



3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :



L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.	
B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	
B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.	
B.3.3.8 a)	Huissières ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.	
B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des huissières ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	
B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.	
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.	

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.

Autres constatations

- Des anomalies affectent l'ensemble de l'installation électrique et sont susceptibles d'entraîner des risques d'échauffement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Une intervention par un professionnel qualifié est nécessaire avant la remise en service.



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
---	---

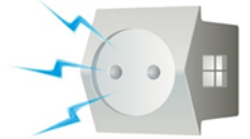
Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **15/01/2026**
Date de fin de validité : **15/01/2029**
Etat rédigé à **MANOSQUE** Le **16/01/2026**
Nom : **BERNE** Prénom : **Nicolas**





CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Saint Rémy les chevreuse, le 15/04/2025



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BERNE Nicolas

sous le numéro 24-2912

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



GAZ

Prise d'effet : **15/04/2025** Validité : **14/04/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



DPE sans mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Amiante Sans Mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Amiante Avec Mention

Prise d'effet : **14/03/2025** Validité : **13/03/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Electricite

Prise d'effet : **19/02/2025** Validité : **18/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Termites Metropole

Prise d'effet : **07/02/2025** Validité : **06/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025



Saint Rémy les chevreuse, le 15/04/2025

**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

BERNE Nicolas

sous le numéro 24-2912

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



Plomb Crep

Prise d'effet : **07/02/2025** Validité : **06/02/2032**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



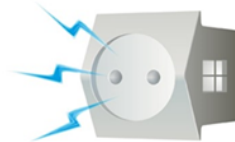
Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



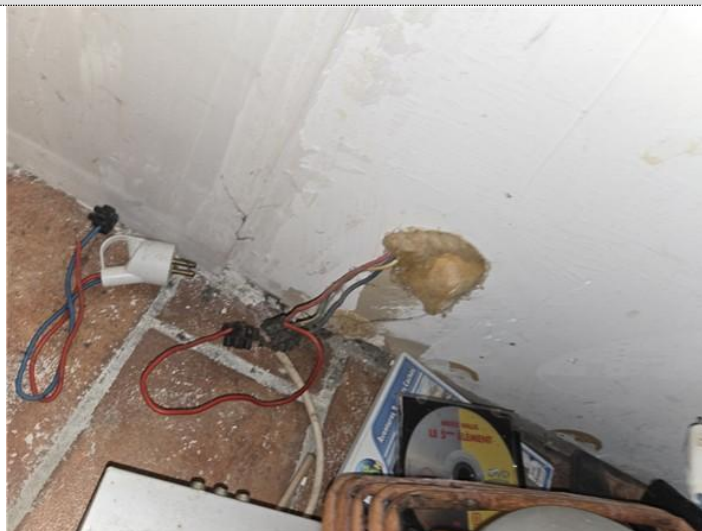
Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.7.3 b)

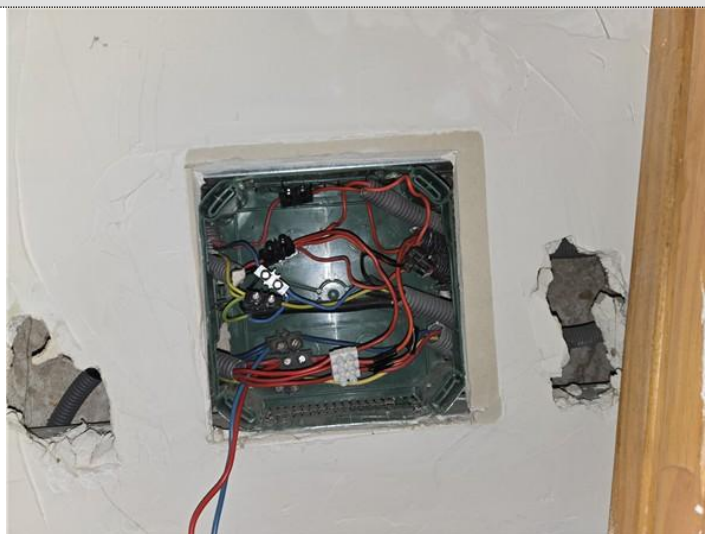


Description : L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.

Observation(s)

Localisation :

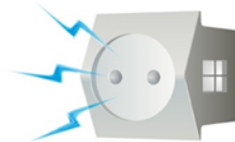
Point de contrôle N° B.7.3 d)



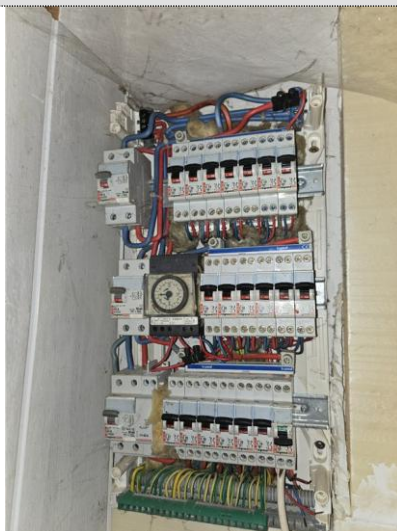
Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Localisation :



ANNEXE PAGE 1

MIEUX COMPRENDRE LE DIAGNOSTIC ELECTRICITE

LES 6 POINTS DE MISE EN SECURITE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

- 1- Présence d'un appareil général de commande et de protection, facilement accessible.
- 2- Présence d'au moins un dispositif de protection différentielle de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre à l'origine de l'installation électrique.
- 3- Présence d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit.
- 4- Présence d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 5- Absence de matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension.
- 6 - Absence de conducteurs non protégés mécaniquement.

> Le Diagnostic Electricité

concerne toutes les installations de plus de 15 ans. Il a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes (électrisation, électrocution, incendie) par des contrôles visuels, des essais et des mesures.

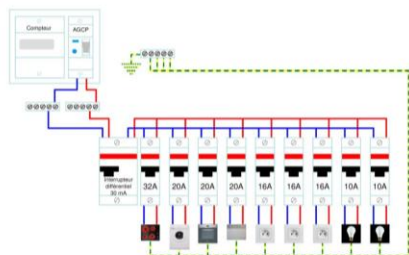
Le diagnostic électrique vérifie qu'une installation répond aux exigences minimales définies le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Il ne s'agit pas d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

SCHEMA D'UN TABLEAU ELECTRIQUE

Le diagnostic électrique vérifie qu'une installation répond aux exigences minimales définies par la norme XP C-16 600, mise à jour par le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Ce schéma de principe présente une installation électrique conforme à la norme et disposant des différents organes minimum de sécurité.



ANOMALIES LES PLUS FREQUEMMENT CONSTATEES

Une étude PROMOTELEC sur la base d'un échantillon de 6000 diagnostics révèle que 72% des biens présentent au moins simultanément trois exigences minimales non satisfaites.

Anomalies les plus fréquemment rencontrées :

Installations de mise à la terre	79,0%
Matériels vétustes	73,7%
Salles d'eau	65,0%
Conducteurs sans protection mécanique	51,7%
Protection contre les surintensités	42,9%
Dispositif différentiel à courant résiduel	21,9%
Appareil général de commande et de protection	20,6%

Bon À Savoir

Sur 31 millions de logements en France, 7 millions d'installations électriques présentent des risques et 2,3 millions sont considérées comme particulièrement dangereuses. Selon les estimations, chaque année, 100 personnes décèdent par électrocution. On déplore chaque année en France plus de 80 000 incendies dont 25% sont d'origine électrique.



SARL E-DIAG
Franchisé Indépendant
60 Avenue Jean GIONO
04100 MANOSQUE
Tél. 04 92 77 10 70 - Fax 04 92 77 29 87
exim04@orange.fr

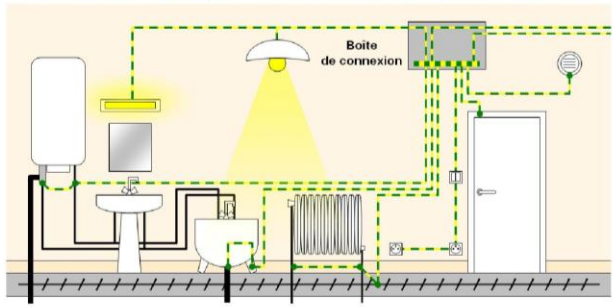


ANNEXE PAGE 2

LA LIAISON EQUIPOTENTIELLE SUPPLÉMENTAIRE (LES)

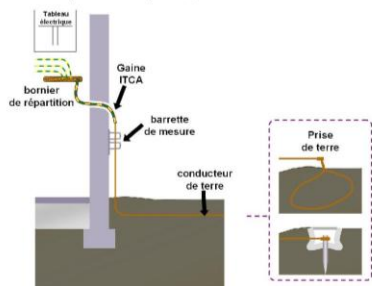
Chaque salle d'eau doit comporter une **Liaison Équipotentielle Supplémentaire (LES)** reliant l'ensemble des éléments métalliques entre eux : baignoire métallique, armoire métallique, huisseries de porte ou de fenêtre métallique, structure de faux-plafond métallique, etc. Cette liaison équipotentielle supplémentaire doit être reliée à la terre afin de neutraliser tout potentiel électrique direct (court-circuit) ou induit (foudre).

Schéma de principe d'une Liaison Equipotentielle Supplémentaire (LES) :



L'INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Pour éviter une électrocution en cas de défaut sur une installation électrique, celle-ci doit être reliée à la terre qui absorbera la fuite de courant. La mise à la terre doit être assurée par un câble unique apportant le moins de résistance possible. Le principe est de relier à la terre le corps métallique de tout élément raccordé directement ou non à l'installation électrique : machine à laver, réfrigérateur, chauffe-eau, lampadaire, cadre métallique d'une porte, etc.



LES ZONES A RESPECTER DANS LES PIÈCES D'EAU

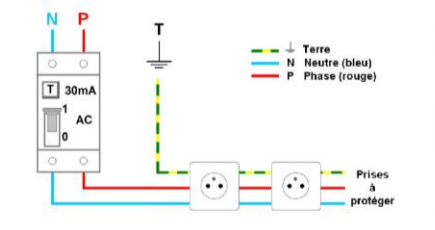
Afin de limiter les risques d'électrocution, l'installation électrique à l'intérieur des pièces d'eau doit respecter des règles de mise en œuvre strictes en ce qui concerne les caractéristiques des appareils installés à moins d'un mètre de la baignoire ou du bac à douche, qui doivent respecter certains critères d'étanchéité.

La norme définit quatre volumes distincts (0, 1, 2 et 3) qui englobent ou entourent la baignoire et le bac à douche :

Volume	Appareillages et matériels électriques "maximum" autorisés
0	Aucun
1	Très basse tension (12V)
2	Prise de courant alimentée avec transformateur de séparation (pour rasoir), Appareillages protégés par un disjoncteur différentiel au plus égal à 30 mA
3	Prises de courant et appareillages protégés par un disjoncteur différentiel au plus égal à 30 mA

LE DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL RESIDUEL (DDR)

Le DDR est un dispositif automatique de coupure contre les courts-circuits et les surcharges. Il coupe rapidement le courant si un défaut d'isolation existe et limite ainsi les risques d'électrocution. Son seuil de déclenchement est généralement fixé à 30mA (milliampères) pour les matériels les plus récents et jusqu'à 650 mA pour les plus anciens.



Bon À Savoir

Si votre installation électrique a plus de 15 ans mais que des travaux de rénovation partielle ont été effectués récemment, vous pouvez également être exempté de faire réaliser le diagnostic à condition de fournir un certificat de conformité de l'installation délivré par le CONSUEL datant de moins de 3 ans.



SARL E-DIAG
Franchisé Indépendant
60 Avenue Jean GIONO
04100 MANOSQUE
Tél. 04 92 77 10 70 - Fax 04 92 77 29 87
exim04@orange.fr

5 Rue Font Neuve 04190 Les Mées
G 410

E TIQUETTE D ES R ISQUES

Date de commande : 19/01/2026
Valide jusqu'au : 19/07/2026
N° de commande : 874556
Reference interne : 21125 15.01.26

Commune : Les Mées
Code postal : 04190
Code insee : 04116
Lat/Long : 44.028614 , 5.976866
Altitude : 422.91 m

Vendeur ou Bailleur :
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

04116 000 G 410



Niveau 2 Fiche Radon Radon	Niveau 4 Fiche Seisme Seisme	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul du trait de cote	Fort Sols argileux	Concerné Fiche OLD Old: Débroussaillage		
0 SIS	10 CASIAS	0 ICPE	Inondation  CONCERNÉ	Mouvement de terrain  CONCERNÉ	Séisme  CONCERNÉ	Risque industriel  NON CONCERNÉ	Rupture de barrage  NON CONCERNÉ

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/XFFRY>



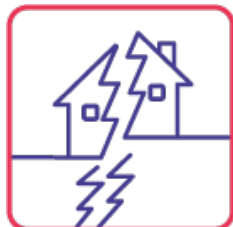
Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

Inondation



CONCERNÉ

Mouvement de terrain



CONCERNÉ

Séisme



CONCERNÉ

Risque industriel



NON CONCERNÉ

Rupture de barrage



NON CONCERNÉ

5 Rue Font Neuve 04190 Les Mées

G 410

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de commande : 19/01/2026
Valide jusqu'au : 19/07/2026
N° de commande : 874555
Reference interne : 21125 15.01.26

Commune : Les Mées
Code postal : 04190
Code insee : 04116
Lat/Long : 44.028614 , 5.976866
Altitude : 422.91 m

Vendeur ou Bailleur :
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :
04116 000 G 410



Niveau 2 Fiche Radon Radon		Niveau 4 Fiche Seisme Seisme		Aucun ENSA / PEB		Non concerné Recul du trait de cote		Fort Sols argileux		Concerné Fiche OLD Old: Débroussaillage									
0 SIS				10 CASIAS				0 ICPE											
Inondation  CONCERNÉ				Mouvement de terrain  CONCERNÉ				Séisme  CONCERNÉ				Risque industriel  NON CONCERNÉ				Rupture de barrage  NON CONCERNÉ			

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/XFFRY>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques		Exposition
Inondation 	APPROUVÉ Le 08/03/2004	PPRN-Multi - Les Mées, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	0G 410 OUI
	APPROUVÉ Le 08/03/2004	PPRN-Multi - Les Mées, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	
	APPROUVÉ Le 01/04/1961	PSS - Inondation Durance 1961, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	
Mouvement de terrain 	APPROUVÉ Le 08/03/2004	PPRN-Multi - Les Mées, Mouvement de terrain - Tassements différentiels	0G 410 OUI
Séisme 	APPROUVÉ Le 08/03/2004	PPRN-Multi - Les Mées, Séisme	0G 410 OUI

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques		Exposition
Risque industriel 	APPROUVÉ Le 15/03/2017	PPRT - Arkema [Saint-Auban] 2017, Risque industriel - Effet de surpression	0G 410 Non
	APPROUVÉ Le 15/03/2017	PPRT - Arkema [Saint-Auban] 2017, Risque industriel - Effet thermique	
Rupture de barrage 	APPROUVÉ Le 15/03/2017	PPRT - Arkema [Saint-Auban] 2017, Rupture de barrage	0G 410 Non

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
5 Rue Font Neuve 04190 Les Mées G 410	04190 (04116)	Les Mées

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

Oui ☒ Non ☐

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐

Date 08/03/2004

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS**

Oui ☒ Non ☐

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐

Date 08/03/2004

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvement de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS**

Oui ☒ Non ☐

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐

Date 08/03/2004

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Séisme

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS**

Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **MINIERS**

Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECNOLOGIQUES**

Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐

Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :

Effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui ☐ Non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

Oui ☐ Non ☐

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés

Oui ☐ Non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾

Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :		
Zone 1 Très faible	Zone 2 Faible	Zone 3 Modérée
		Zone 4 Moyenne
		Zone 5 Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		
Oui Non		
Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)		
L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage		
Oui Non		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		
Oui Non		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?		
Oui Non		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022?		
Oui	Non	N/C
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.		
Oui	Non	N/C
Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :		
> d'ici à 30 ans	> compris entre 30 et 100 ans	N/C
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?		
Oui	Non	N/C
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?		
Oui	Non	N/C
Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés		
Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024		
"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."		
L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.		
Oui (6) Non		
Vendeur / Bailleur		
Date / Lieu		
Acquéreur / Locataire		
Nom	Date	Nom
	19/01/2026	
Signature	Lieu	Signature
	Les Mées	

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse Code postal ou Insee Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** Oui ☐ Non ☒

Révisé ☐ Approuvé ☐ Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON ☒ zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de reference :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :<https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu
19/01/2026

Acquéreur ou Locataire

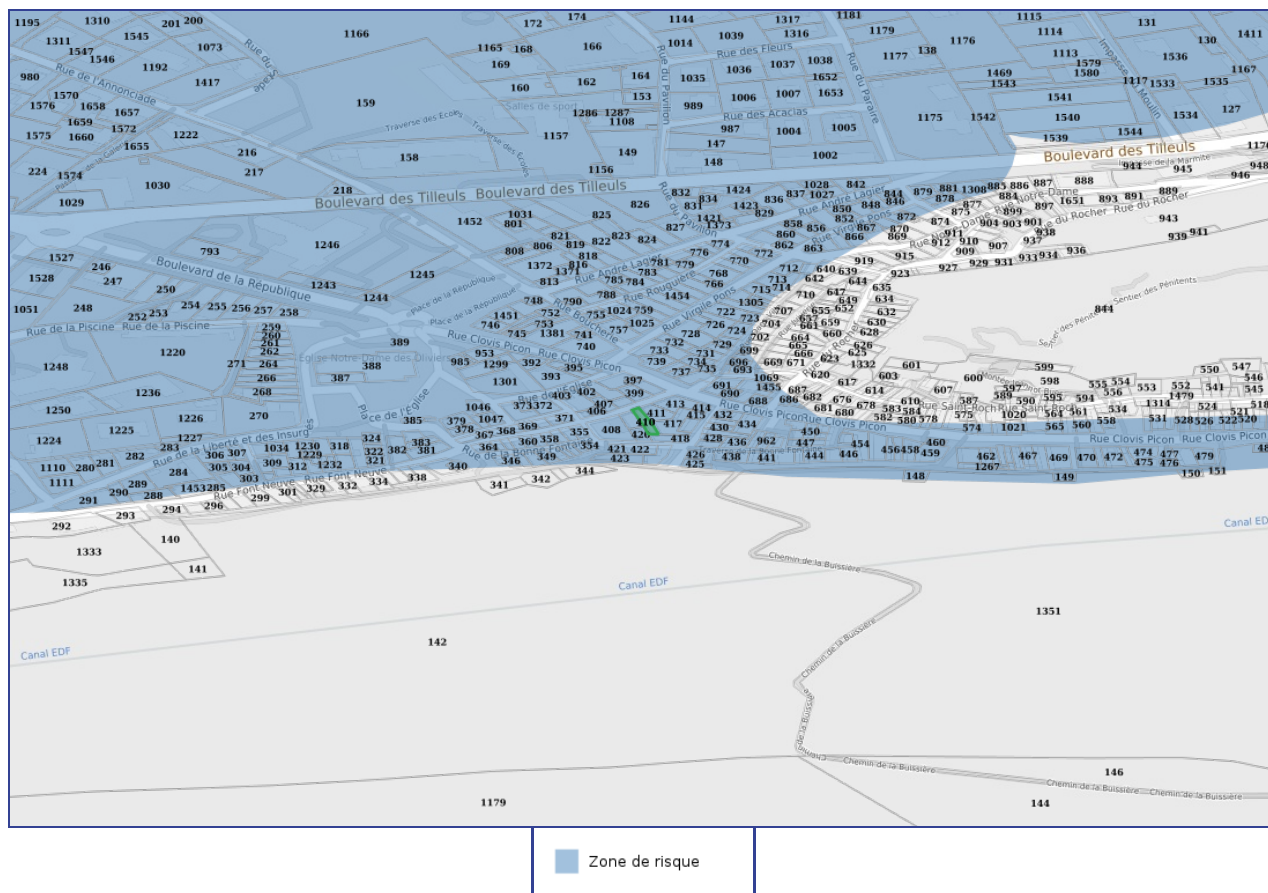
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

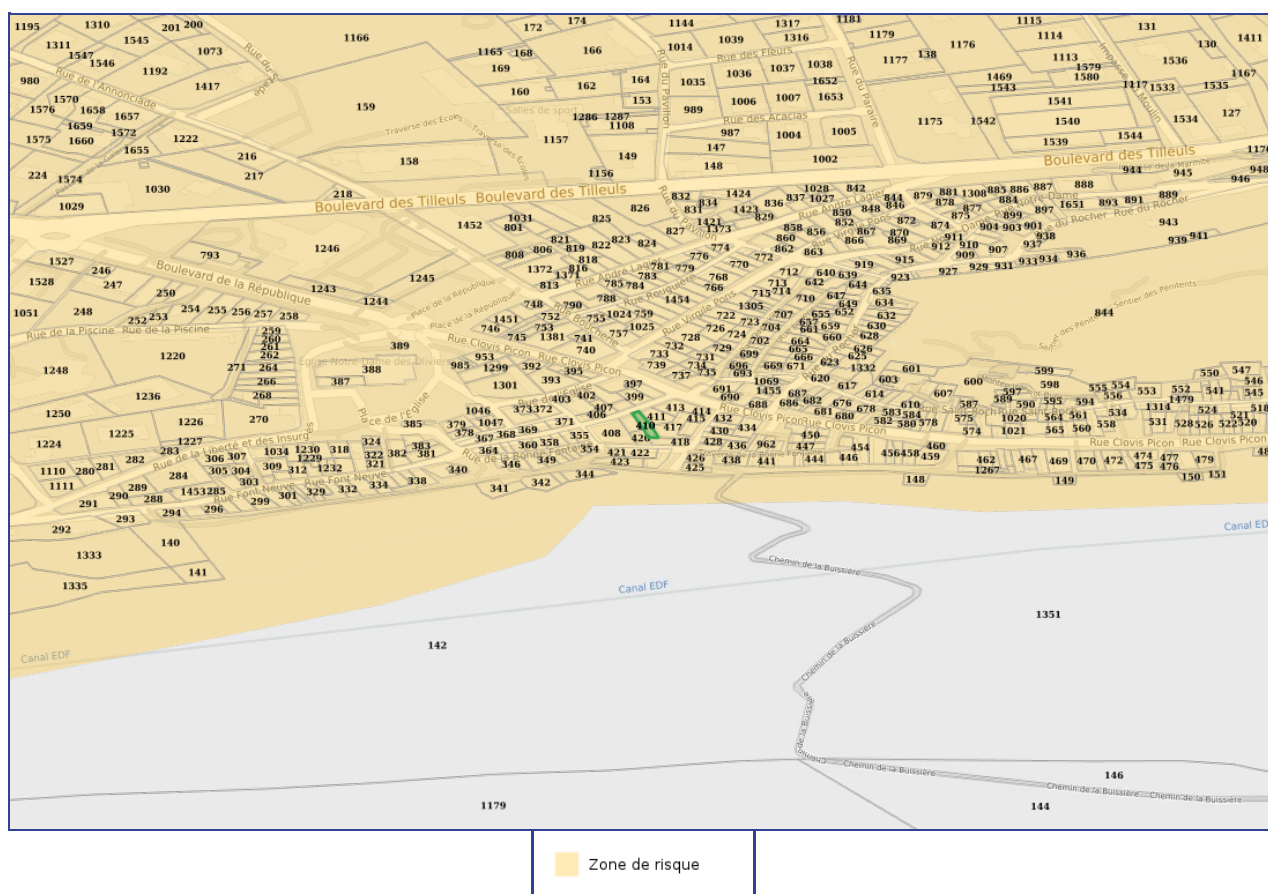
En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

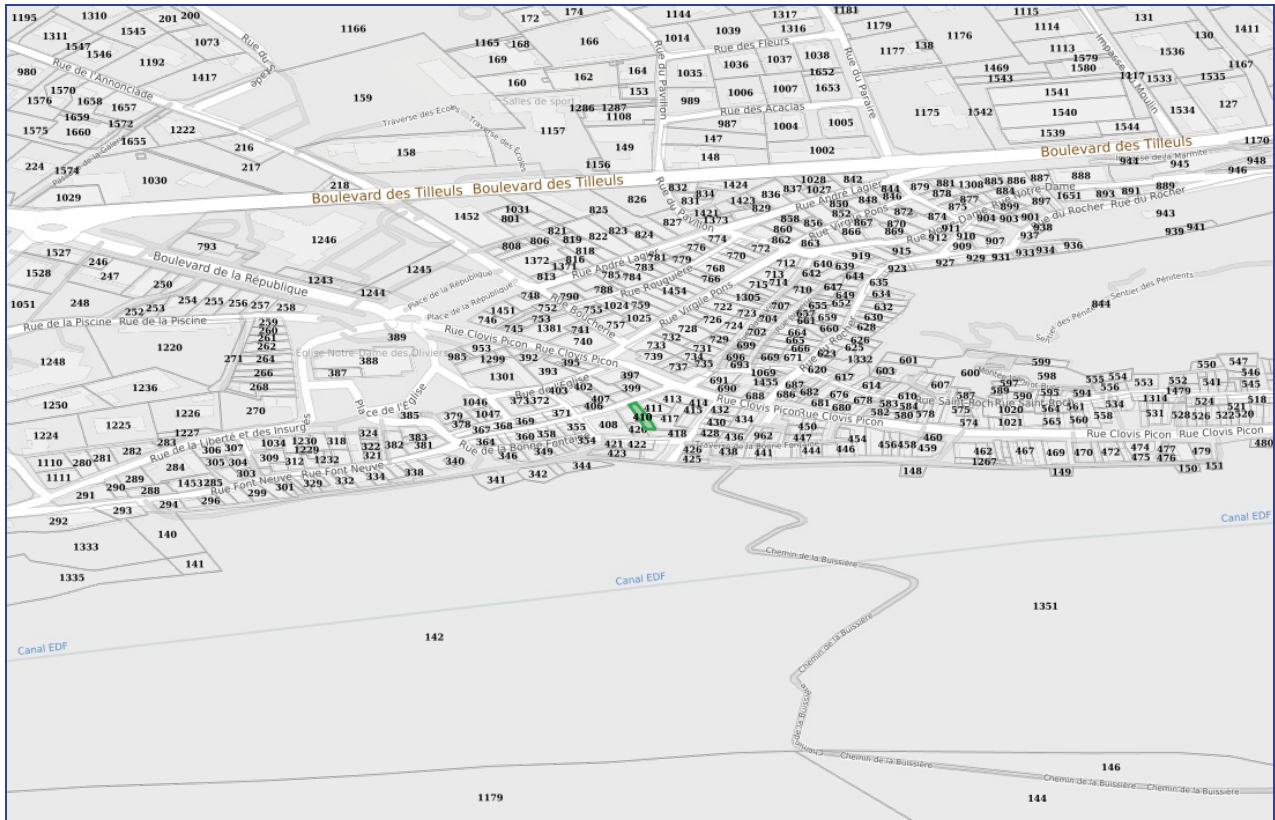
PPRN - INONDATION



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN

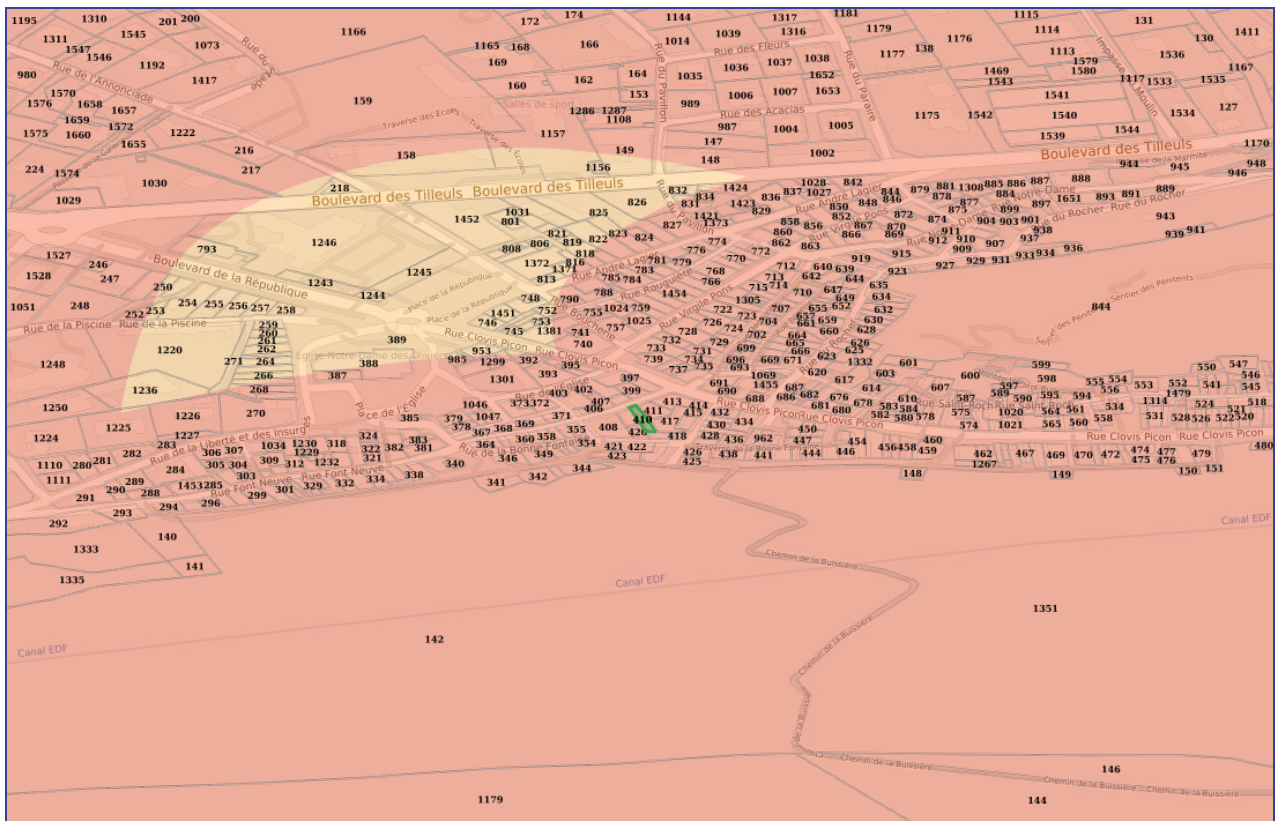


PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES

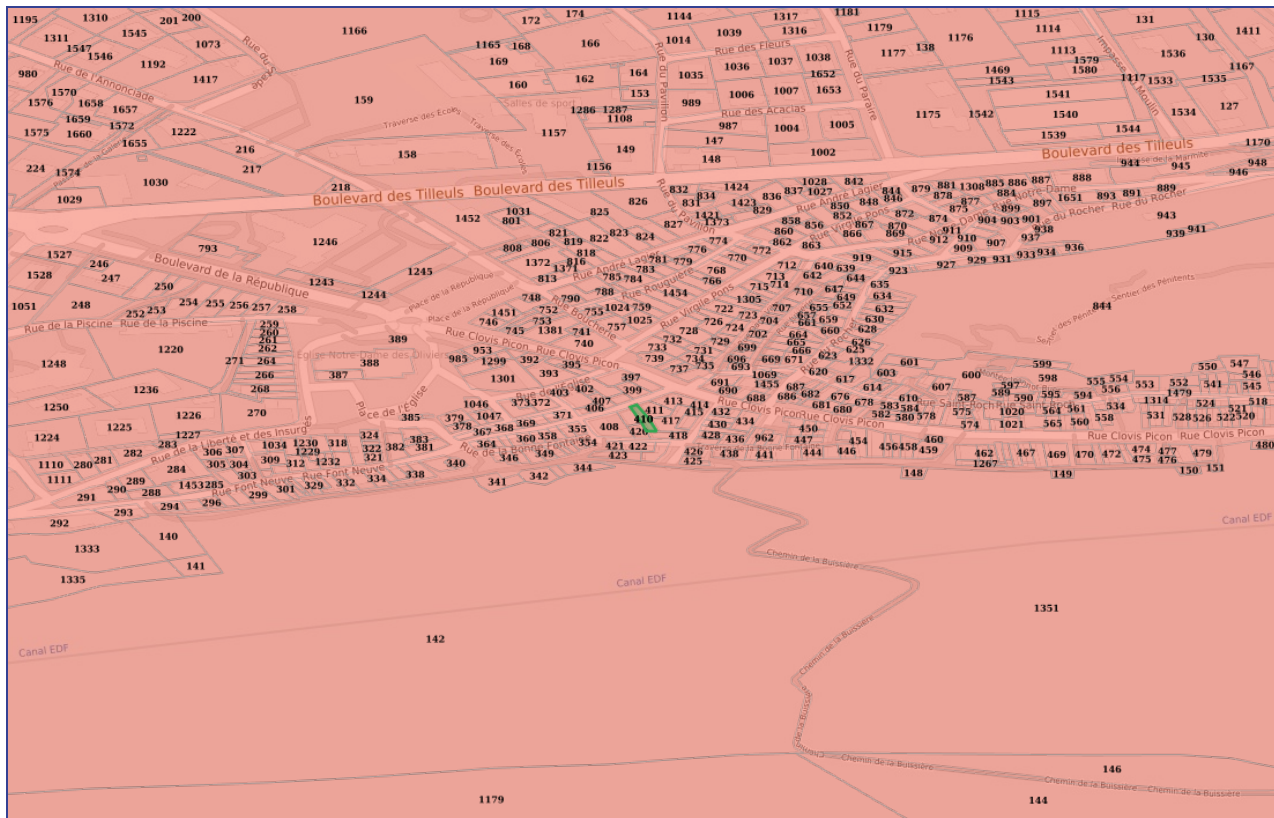


Non concerné

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES

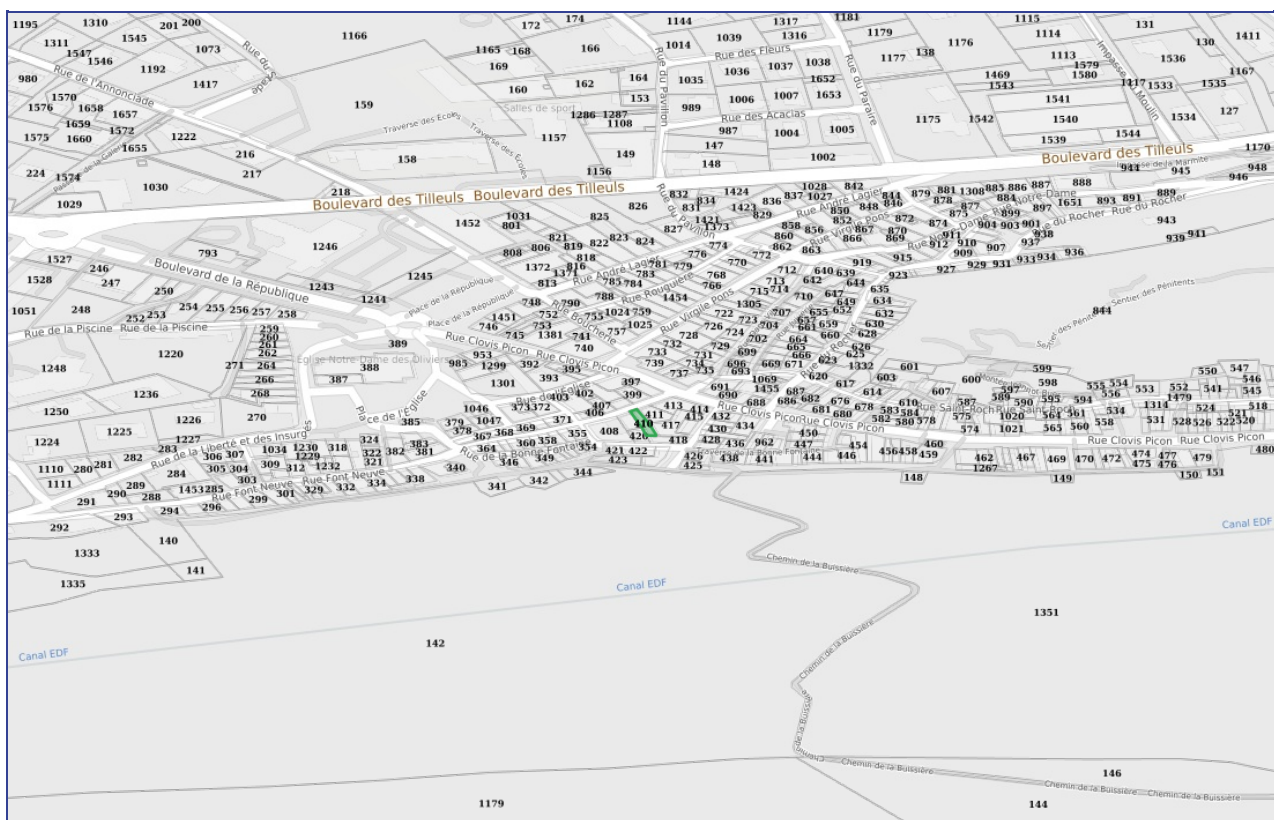


Moyen Fort



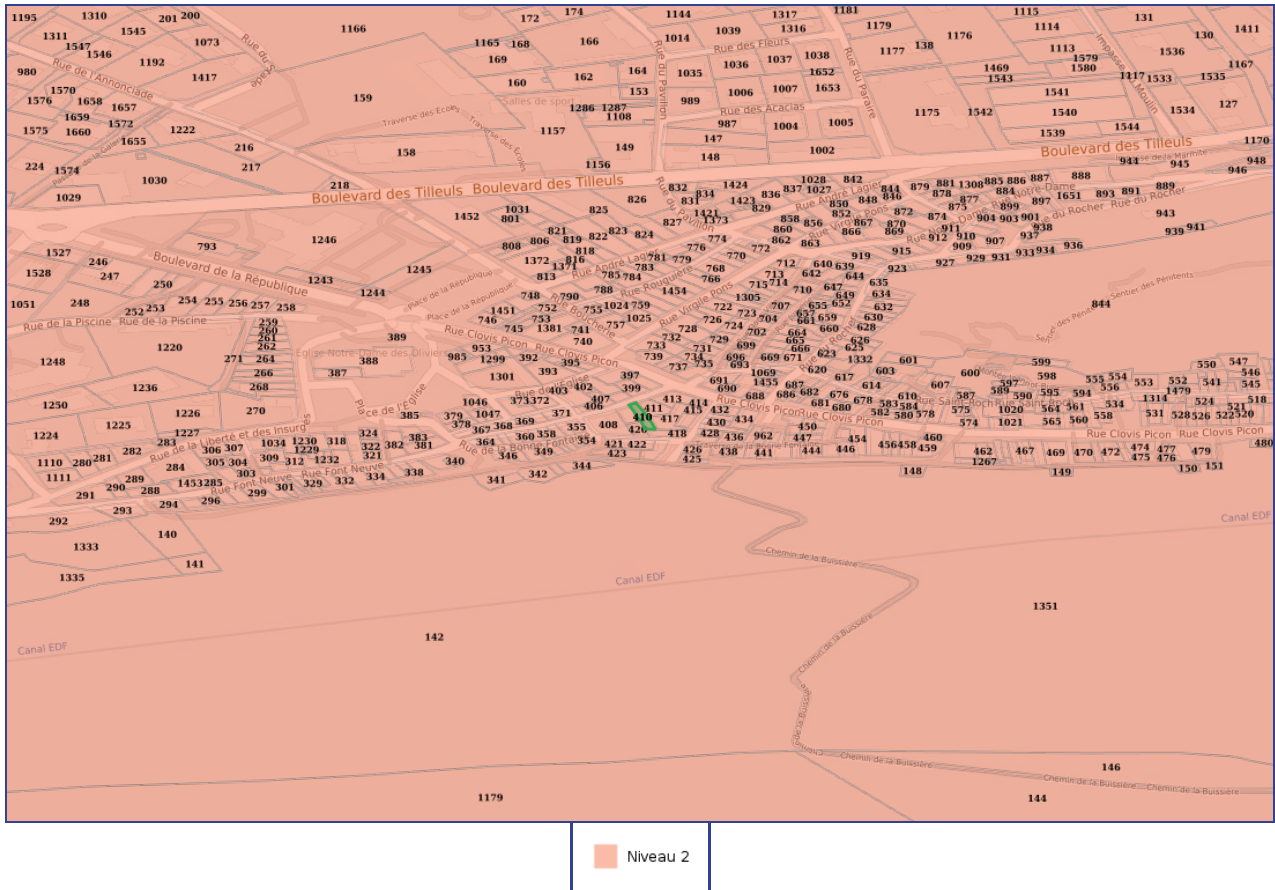
4 - Moyenne

PPRT - RISQUES TECHNOLOGIQUE

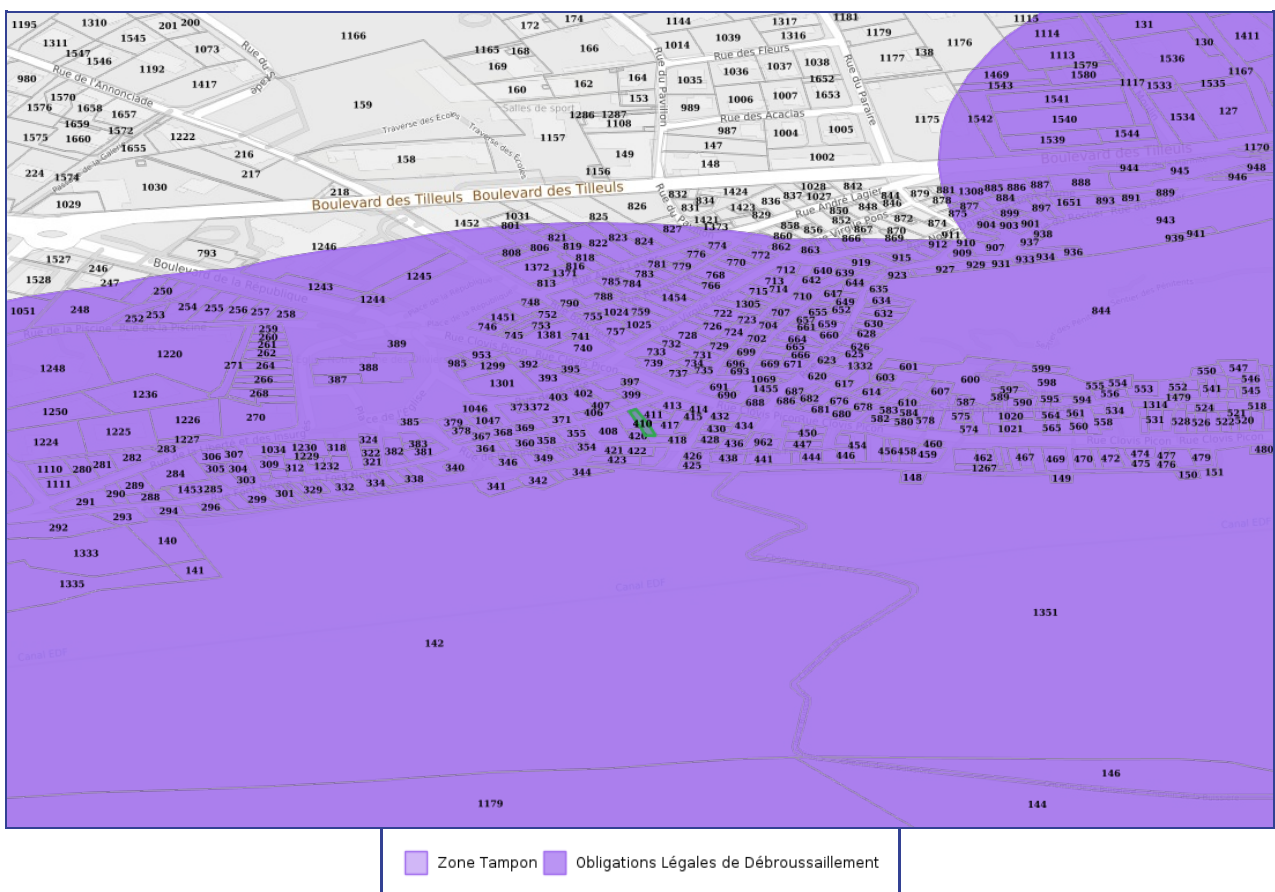


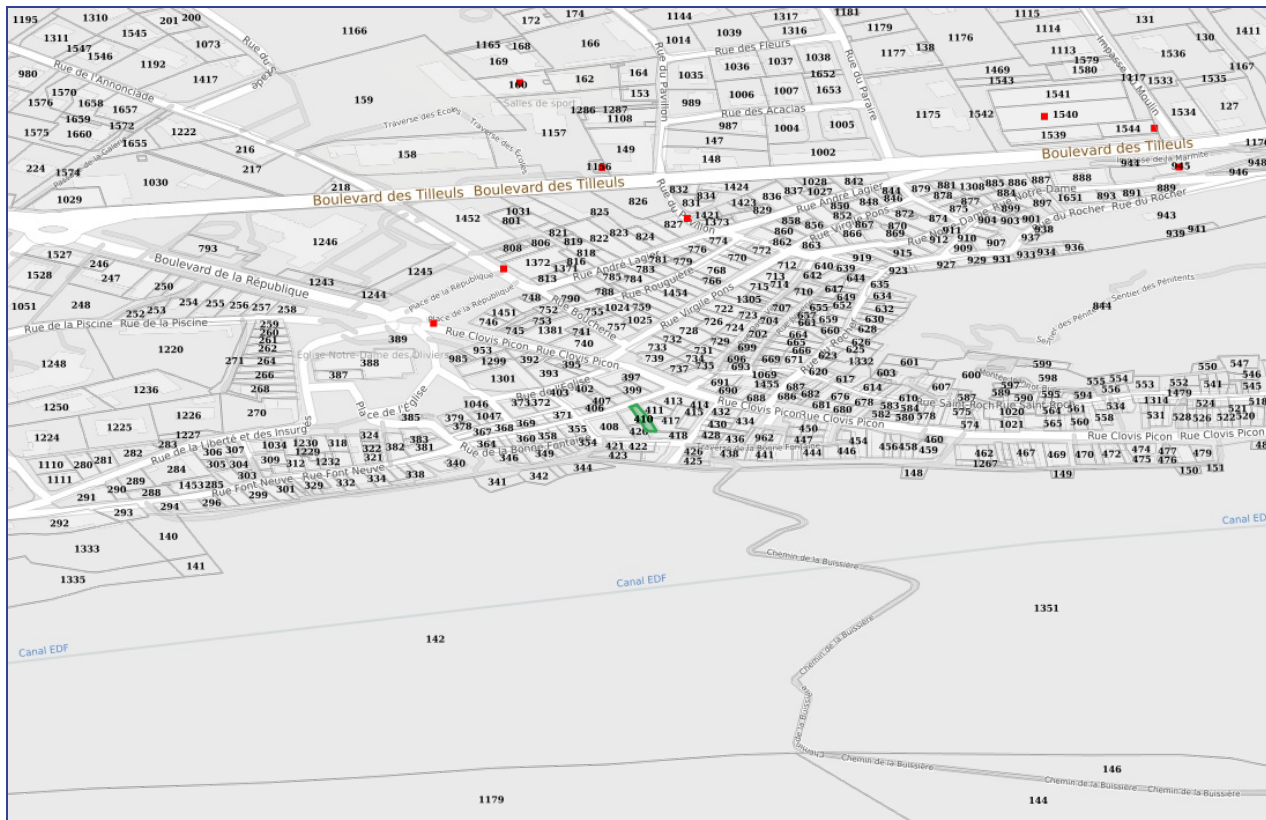
Non concerné

POTENTIEL RADON



DÉBROUSSAILLEMENT





■ Casias

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3977254	(Etat En arrêt) Station service 5 Place République (de la)	104 Mètres	Détails
SSP3977231	(Etat En arrêt) Station service 1 Place République (de la)	125 Mètres	Détails
SSP3977685	(Etat En arrêt) Vente de matériel agricole 13 rue Lagier André	158 Mètres	Détails
SSP3977137	(Etat Indéterminé) Station service - garage 9 boulevard Tilleuls (des)	200 Mètres	Détails
SSP3976946	(Etat Indéterminé) Dépôt d'hydrocarbures rue Pavillon (du)	274 Mètres	Détails
SSP3977042	(Etat En arrêt) Atelier de menuiserie route départementale 4	289 Mètres	Détails
SSP3977715	(Etat En arrêt) Minoterie et huilerie Pont Gache (de)	290 Mètres	Détails
SSP3976945	(Etat En arrêt) Etablissements WERNER route départementale 4	307 Mètres	Détails
SSP3976766	(Etat En arrêt) Abattoir municipal lieu dit Riou (le)	411 Mètres	Détails
SSP3976934	(Etat En arrêt) Station service lieu dit Pradas (les)	459 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			

Adresse de l'immeuble
5 Rue Font Neuve 04190 Les Mées
04190 Les Mées

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/12/2019 au 02/12/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 02/12/2019 au 02/12/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
INTE1236505A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/05/2012 au 29/05/2012	21/10/2012	☐ OUI ☐ NON
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/01/1994 au 08/01/1994	10/02/1994	☐ OUI ☐ NON
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/10/1990 au 01/10/1990	07/02/1991	☐ OUI ☐ NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le

19/01/2026

Nom du vendeur ou du bailleur :

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)

SYNTHÈSE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 21125 15.01.26

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, **M. Romuald LAGNEL**, gérant de la **SARL E-DIAG**, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé **60, Avenue Jean GIONO – 04100 MANOSQUE**, **déclare et m'engage sur l'honneur*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de **l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation** pour réaliser les missions demandées.

Fait à MANOSQUE,



**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

CONDITIONS D'INTERVENTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

• Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur tout document (diagnostic, recherche, permis de construire, travaux, etc.) ou toute information dont il aurait connaissance (présence de parasites du bois, matériau amianté, etc.) relatif à la présente mission.

• Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces et tous les locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferies, locaux électriques MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

• Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, le technicien n'est pas habilité à déplacer les objets lourds de type armoire, buffet, commode ou autres. Il appartient au propriétaire de déplacer le mobilier lourd afin de permettre au technicien d'avoir un accès aux murs, plinthes, cloisons etc....

• **Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (démontage des prises électriques, de trappe de toiture, de trappe de baignoire ou évier, etc.).**

Conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la vente ou de la location du bien : le technicien n'effectuera aucun sondage destructif ou pouvant s'avérer être destructif pour le bien.

• Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir un accès sécurisé, si besoin, pour des hauteurs de plus de trois mètres. Les frais de mise en accessibilité de ces hauteurs (exemple location de nacelle ou autre) restent à la charge du donneur d'ordre et ne sont pas prévus dans la présente mission.

- Le donneur d'ordre devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

DIAGNOSTIC TERMITES.

• L'examen porte sur les parties visibles et accessibles du bâtiment et ses abords (10 m). Le donneur d'ordre s'engage à rendre accessibles tous les locaux et leurs dépendances (cave, garage, abri de jardin, comble, etc.).

• En conformité avec la norme en vigueur, les éléments en bois sont sondés mécaniquement, au poinçon, sans intervention destructrice, sauf pour les éléments dégradés.

DIAGNOSTIC AMIANTE ET DIAGNOSTIC PLOMB

• Le repérage porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage, ni démolition, ni déménagement de meubles ou d'éléments.

-Le donneur d'ordre s'engage à rendre accessibles tous les locaux et leurs dépendances (cave, garage, abri de jardin, comble, etc.).

• Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur conformément à la norme en vigueur. Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors portée au rapport qui ne pourra pas être finalisé. Si nous devons nous déplacer à nouveau pour finaliser la mission celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

• Le donneur d'ordre est informé qu'en cas de matériaux suspects, le diagnostiqueur pourra être dans l'obligation d'effectuer des prélèvements pour leur analyse par un laboratoire accrédité Cofrac aux conditions tarifaires indiquées dans le devis.

En cas de refus du propriétaire, le diagnostiqueur ne pourra pas finaliser le dossier AMIANTE. Ce dossier ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

MESURAGES LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

• Le donneur d'ordre a l'obligation de fournir le titre de propriété et, le cas échéant, le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents seraient manquants, le diagnostiqueur devra en être informé au moment de la signature de l'ordre de mission.

• Au cas où le logement serait encombré, le diagnostiqueur devra en être informé avant l'intervention afin de pouvoir effectuer la visite lorsque le logement sera vide de tout occupant et désencombré.

DPE (Diagnostic de Performance Energétique)

• Des documents seront demandés au propriétaire pour l'établissement de ce DPE (Diagnostic de Performance Energétique). Le donneur d'ordre reste responsable des informations communiquées pour la réalisation du DPE (date de construction, surface habitable, ancienneté des équipements, etc.). Dans le cas où ces documents seraient manquants, le diagnostiqueur devra en être informé avant la date de la visite. Le diagnostiqueur ne pourra pas être tenu pour responsable si des documents n'ont pas été fournis par le propriétaire avant la visite.

• Si des documents sont transmis **APRES** la visite du diagnostiqueur, des frais supplémentaires seront réclamés au propriétaire afin de pouvoir « réactualiser » son dossier auprès des organismes compétents.

• Le donneur d'ordre transmet au diagnostiqueur l'ensemble des documents pouvant être nécessaires à sa mission : acte notarial, plan du bien, descriptif constructif, factures de tous les travaux de rénovation réalisés pour ce bien (les devis ne seront pas acceptés), référence et notice technique des appareils de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, etc.

• Dans le cas d'un système de chauffage collectif, le donneur d'ordre est dans l'obligation d'obtenir auprès de son syndicat de copropriété les informations suivantes : Règlement de copropriété, Permis de construire de la copropriété, toutes les informations sur le chauffage collectif (années, modèle, puissance, type d'énergie), la surface de la copropriété, les décomptes de charges, et tantièmes de chauffages individuel et collectif.

• Pour les bâtiments dit « tertiaire » (locaux tout type) affectés à un usage autre que l'habitation, le donneur d'ordre a l'obligation de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 dernières années. Dans le cas où ces documents seraient manquants, le diagnostiqueur devra en être informé au moment de la signature de l'ordre de mission.

DIAGNOSTIC SÉCURITÉ GAZ

• Le donneur d'ordre s'engage à donner au technicien tout documents utiles et à assurer, pendant la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances, l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation.

• En cas de détection d'un Danger grave immédiat (DGI), le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de toute ou partie de l'installation.

• L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme en vigueur.

Les contrôles réalisés dans le cadre de l'État de l'installation intérieure de gaz ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

DIAGNOSTIC SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ

• Les contrôles effectués ne peuvent en aucun cas provoquer des dysfonctionnements. Certains contrôles sont effectués hors tension. Prenez les précautions nécessaires avant la mise hors tension (appareils médicaux, informatiques, etc.). Les contrôles sont réalisés dans le but de révéler des problèmes existants. Leurs conséquences ne sont en aucune façon liées au contrôle mais à l'état préalable des dispositifs contrôlés (non réarmement de différentiels, etc..)

• Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériel programmable, etc.) ou qui risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (matériel électronique, chauffage électrique, etc.). Le cas échéant, l'occupant signale au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarme, etc.).

• en cas de problème lors de la remise sous tension, le diagnostiqueur ne pourra pas être tenu pour responsable.

• Le donneur d'ordre s'engage à assurer, pendant la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances, ainsi que l'alimentation en électricité de l'installation, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation privatives visées par le diagnostic doivent, elles aussi, être accessibles.

• L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans démontage de l'installation ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la norme en vigueur.

Les contrôles réalisés dans le cadre de l'État de l'installation intérieure d'électricité ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE



Adhésion
N° A034

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

E-DIAG
60 AVENUE JEAN GIONO
4100 MANOSQUE

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A034.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € PAR SINISTRE ET 1 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 9 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 306 122 069 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



Police N° 10583929904A034

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- ☐ AMIANTE sans mention
- ☐ AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- ☐ DPE avec ou sans mention
- ☐ ELECTRICITE
- ☐ GAZ
- ☐ PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- ☐ TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ☐ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ☐ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ☐ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ☐ L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- ☐ Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- ☐ Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- ☐ Diagnostic Plomb dans l'eau
- ☐ Recherche des métaux lourds
- ☐ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ☐ Assainissement Collectif et non Collectif
- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- ☐ Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- ☐ Diagnostic Eco Prêt
- ☐ Diagnostic Pollution des sols
- ☐ Diagnostic Radon
- ☐ Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Police N° 10583929904A034

- ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- ☐ Mission de coordination SPS
- ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- ☐ Audit énergétique pour les maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (C)
- ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- ☐ Audit sécurité piscine
- ☐ Evaluation immobilière
- ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- ☐ Diagnostic légionnelle
- ☐ Diagnostic incendie
- ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- ☐ Diagnostic de décence du logement
- ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
- ☐ Expertise extra juridictionnelle
- ☐ Contrôle des combles
- ☐ Etat des lieux des biens neuf
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL)
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- ☐ Diagnostic Structure, **F BAC+5** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente (Minimum de garanties légales requis : 1 000 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance)**

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3